BEST AVAILABLE

PN-ABE-530

CDIE (1) 65092

COMITE PERMANENT INTERETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL

PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL

Secrétariat : Ouagadougou (Haute-Volta) Téléphone 342-52 B.P. 7049 Télex : 5263 COMITER Ouaga

USAID Ref: IPM/625-0928

[redacted]

PLAN D'OPERATIONS

Période: 1er octobre 1984 au 30 septembre 1986

Projet: Recherche et developpement de la lutte integrée contre les ennemis des principales cultures vivrieres dans les pays du Sahel

Symbole: GCP/RAF/128/CLS

Pays recipiendaire: TCHAD

Contribution du TCHAD P.M.

Contribution USAID pour la periode considérée: US $: 569,047

Approuvé

SALEH DJIGUIR
Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Developpement Rural

au nom du Gouvernement de la République du TCHAD
Ministère du développement rural

Date: 17 Janvier 1985

au nom du CILSS
le Secrétaire exécutif

Date: 27 DEC. 1984

au nom de l'USAID BURKINA

Date: JAN. 4 1985

TABLE DES MATIERES

	Pages
Sigles	i
INTRODUCTION	1
1. Historique	1
2. Organisation	2
3. Responsabilités générales	3
4. Coordination	4
5. Responsabilités particulières	5
6. Plan de travail	7
I. CONSIDERATIONS GENERALES	7
A. Le milieu	7
1. Géographie et climat	7
2. Les sols	8
3. Population	9
4. Agriculture	10
5. Conditions économiques	11
6. Ravageurs	11
B. Cadre institutionnel	13
C. Etat actuel de recherches en matière de protection des cultures vivrières	15
D. Activités connexes	15
II. OBJECTIFS DU PROJET	16
III. PLAN DE TRAVAIL	17
Activités du projet	17
1. Recherches bio-écologiques	17
2. Surveillance	18
3. Prévulgarisation	20
4. Profil des pertes	20
5. Formation	20
IV. RESULTATS ESCOMPTES	20
V. DESCRIPTIONS DES APPORTS DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE	22
1. Experts internationaux	22
2. Consultants	22
4. Formation	22
5. Locaux	23
6. Equipement et matériel	23
7. Frais divers	23
VI. DESCRIPTION DE LA CONTREPARTIE GOUVERNEMENTALE	23
1. Personnel	23
2. Bâtiments	24
VII. CALENDRIERS DES ACTIVITES	24
VII. COLLABORATION AVEC AGHRYMET	25
IX. ORGANIGRAMME ET TERMES DE MANDATS	27
1. Organigramme du projet	27
2. Organigramme de la Composante Nationale	28
3. Mandat du Directeur Régional du Projet	29
4. Mandat du Conseiller technique principal FAO	31
5. Mandat du Comité Consultatif Tripartite	32
6. Mandat du Comité National de Coordination	33
7. Mandat des Groupes de Travail Nationaux	33
8. Termes de référence du Directeur National	33
9. Termes de référence de l'Expert Principal FAO, Spécialiste de la lutte intégrée	35
X. BUDGET DU PROJET COUVERT PAR LA CONTRIBUTION INTERNATIONALE	37
Annexe I au plan d'opérations	11 p.
Pièce jointe n°1	1 p.
Pièce jointe n°2	3 p.
Pièce jointe n°3 (+ attachment A + Annex I + Annexe I)	16 p.
Pièce jointe n°4	3 p.

S I G L E S

AGRHYMET	Projet PNUD/CILSS d'agro-hydro-météorologique dans le Sahel
CBLT	Commission du bassin du lac Tchad
CILSS	COmité Interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
FAC	Fonds d'aide de coopération
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FED	Fonds Européen de développement
IRCT	Institut de recherches sur le coton et les textiles
OCLALAV	Organisation commune de lutte antiacridienne et de lutte antiaviaire
OICMA	Organisation internationale contre le criquet migrateur africain
ONDR	Office national du développement rural
ORSTOM	Office de recherches scientifiques et techniques d'outre-mer
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PV	Protection des végétaux
SAFGRAD	Semi-arid food grains research and development
SET	Société Française d'études techniques
SODELAC	Société de développement du lac Tchad
USAID	United States Agency for International Development

INTRODUCTION

1. Historique

Le présent projet fait partie de l'ensemble du "Programme de protion des végétaux" (68,5 millions de dollars E.-U) pour lequel un certain nombre de donateurs ont exprimé un vif intérêt.

Ce programme préparé sous la direction de la FAO a été accepté le 29 avril 1977 par le COnseil des Ministres du COmité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) et approuvé par le Club des amis du Sahel lors de la réunion tenue à Ottawa du 25 mai au 1er juin 1977.

Le programme est divisé en 8 projets individuels parmi lesquels le présent projet régional "Recherche et développement de la lutte intégrée contre les ennemis des principales cultures vivrières dans les pays du Sahel" est financé par le CILSS sous un contrat de subvention avec l'Agence Internationale de Développement des Etats-Unis d'Amérique (USAID) pour une durée de deux ans.

L'information de base pour l'ensemble du Projet Lutte Intégrée a été préparée au cours de 1976 dans le cadre du programme mondial conjoint FAO/PNUD "Mise au point et application de la lutte intégrée contre les ravageurs agricoles" par une mission FAO comprenant des représentants de la France, de la Grande Bretagne et de la République Fédérale d'ALlemagne.

Les propositions émanant de cette mission furent acceptées par la "COnsultation gouvernementale sur les besoins du Sahel en matière de protection des cultures et des récoltes" tenue du 13 au 17 décembre 1976 à Rome, avec la participation des responsables des Services de Protection des Végétaux des différents pays membres du CILSS, les organisations régionales, ainsi que des représentants du PNUD, l'USAID, l'ACDI, la France, la République Fédérale d'Allemagne et le Royaume UNi.

Le présent projet a été développé au début de 1977. Il a été reformulé fin 1977/début 1978, et restructuré en juillet 1983.

2. Organisation

2.1. Une convention générale signée entre le CILSS et l'USAID définit les modalités de l'attribution des fonds mis à la disposition du CILSS par l'USAID.

De son côté, le CILSS a mis sur pied au niveau régional un protocole de gestion technique, administrative et financière lui permettant de superviser l'ensemble des projets.

En ce qui concerne plus particulièrement le présent projet (Recherche et Développement de la Lutte Intégrée contre les ennemis des principales cultures vivrières dans les pays du Sahel), l'Agence d'exécution désignée assurera les responsabilités globales d'exécution définies dans la convention signée avec le CILSS (1).

2.2. Modalités d'attribution des fonds. Un accord de financement, amendé en août 1983, signé entre le CILSS et l'USAID définit les modalités de l'attribution des fonds mis à la disposition par l'USAID (voir pièce jointe n° 3). Les budgets annuels repris pourront faire l'objet d'aménagement à soumettre au COmité Consultatif Tripartite/; (2) toutefois le montant global des deux années (85, 86) ne pourra être dépassé.

La mise à disponibilité des fonds à la composante nationale sera faite par le truchement de l'USAID Ouagadougou et se fera sur la base du budget et du programme de travail annuels approuvés. Les allocations budgétaires à la composante nationale se feront trimestriellement.

2.3. Organigramme du Projet. VOir page 27

2.4. Organigramme de la composante nationale. VOir page 28

---

(1) VOir accord entre la FAO et le CILSS signé le 1er septembre 1978 (Pièce jointe n°).

(2) VOir termes du mandat p.31

BEST AVAILABLE

3. Responsabilités générales

: Le Gouvernement, le CILSS et les Agences de Coopération en tant que signataires du document de projet, sont solidairement responsables de l'exécution du projet et de la réalisation de ses objectifs tels qu'ils sont décrits dans le présent document relatif au projet.

Chaque Gouvernement fournira le personnel national prévu dans la contribution de contrepartie les facilités physiques et moyens de formation déjà disponibles, les terrains nécessaires aux recherches et observations, ainsi que les autres services et facilités.

Le CILSS s'engage à compléter la participation des Gouvernements concernés et en outre fournira les services d'expert, l'équipement et le matériel, la formation et autres services nécessaires dans la limite des fonds disponibles pour l'exécution du projet. Cependant, en ce qui concerne l'équipement et les constructions il sera tenu compte des obligations découlant de la convention entre l'USAID et le CILSS.

A la mise en route du projet, le CILSS assumera la responsabilité première de l'exécution du projet et de l'emploi des fonds. Le CILSS s'acquittera de cette responsabilité en consultation et en accord avec chaque organisme coopérateur concerné.

Pour garantir la meilleure exécution et coordination technique, financière et administrative, le CILSS nommera un Directeur de Projet 1/. Il sera nommé et recruté par le CILSS. Il sera responsable devant le Secrétaire Exécutif du CILSS de :

a) Agir comme représentant(e) du CILSS dans toutes les questions concernant les services fournis par la FAO conformément à l'accord du 1er septembre 1978, et dans les rapports avec le Conseiller Technique Principal 2/ et les autres experts FAO.

1/ Voir termes du mandat page

2/ Voir termes du mandat page

b) Prendre toutes les décisions techniques, administratives et financières dans l'exécution au jour le jour du Projet, et soumettre à l'UGR les questions administratives et financières, pour avis avant la décision finale ;

c) Assurer la supervision et la coordination de tous les aspects administratifs du projet y compris (mais non limité à) la préparation et les ajustements nécessaires au budget annuel, la comptabilité financière, les achats, la construction et le soutien logistique, et initier les audits annuels ;

d) Agir au nom du Secrétaire Exécutif/du Comité Consultatif Tripartite et veiller à l'exécution des décisions de ce comité ; être le président (e) du Groupe de travail sur le Projet et présider les conférences des Groupes de travail technique de Lutte intégrée (IPM) ;

e) Formuler des directrives techniques et administratives pour les diverses composantes du Projet : nationales, sous-régionales et régionales ;

f) Représenter le CILSS à l'occasion des réunions concernant la Lutte intégrée (IPM) en général ou le Projet en particulier ;

g) Recevoir toutes communications et correspondances concernant le Projet IPM.

4. Coordination

4.1. Au niveau national un comité de coordination sera constitué au niveau approprié, groupant des représentants de la Direction Nationale de l'Agriculture et de la Recherche agronomique du Ministère du Développement Rural ; il assurera la coordination du programme d'activités du projet avec le programme national et celui des aides bilatérales ou internationales 3/.

La composition de ce comité sera réduite à un minimum de personnes et ses statuts lui permettront d'exercer son rôle de coordination avec le maximum d'efficacité.

4.2. Au niveau de la DIrection Régionale du projet. Le Directeur regional de projet assurera la coordination globale du projet.

3/ Voir termes du mandat page 31

4.3. Groupe de travail national. Dans le cadre de la décentralisation décidée, chaque composante nationale mettra sur pied un groupe de travail (Country Task Force) en vue de suivre l'exécution du Projet IPM. Ce groupe de travail sera constitué du Directeur de la composante nationale, qui en sera le Président de l'expert principal FAO et du responsable chargé de la liaison avec le projet IPM dûment désigné par la mission locale de l'USAID. Le groupe de travail national se réunira une fois par mois, au aussi souvent que nécessaire, pour discuter et préparer les budgets liés au programme planifié (couvrant les activités du Projet tant nationales que sous-régionales) en vue de leur soumission au groupe de travail du projet (Project Task Force) et pour examiner tous les problèmes administratifs et financiers survenant au cours de l'exécution du Projet.

Un rapport faisant la synthèse des points traités par le Groupe de travail national, signé conjointement par ses membres, au cours de ses réunions sera transmis au Groupe de travail sur le Projet. Le rapport fera le point notamment sur la situation en matière de constructions, sur les achats de matériels, sur les débours des fonds du projet et sur l'état du déroulement du programme technique.

En plus des fonctions mentionnées ci-dessus, le Groupe de travail national collaborera régulièrement avec les représentants de l'annexe A et d'autres structures impliquées dans la protection des végétaux, la recherche et la vulgarisation pour s'assurer d'un accord sur les priorités de recherches et pour éviter les duplications ou les contradictions dans les activités.

5. Responsabilités particulières

5.1. Le Directeur de la composante nationale nommé par le pays contractant sera le responsable national du projet. A ce titre, il assure la liaison permanente avec le Directeur Régional du Projet. Chaque responsable veillera à assurer cette liaison en parfaite harmonie avec le Ministère de tutellle dans le pays, qui sera régulièrement tenu informé de l'Etat d'avancement du Projet et des contraintes éventuelles.

(1) VOir termes de mandat page 33.

5.2. De manière plus spécifique le Directeur de la composante nationale (voir termes de référence page 32 , avec l'assistance de l'expert principal FAO spécialiste en lutte intégréé (voir termes de référence page 33) est chargé du contrôle de l'exécution du programme national et de la mise en place en temps et lieu, de toute la contribution internationale relative aux activités prévues dans le pays. En particulier :

1) Il effectuera auprès de l'USAID Ouagadougou les demandes d'achat d'équipement et du matériel dont les commandes doivent être passées dans le pays.

2) Il soumettra à la Direction régionale les demandes de consultation et d'interventions contractuelles non locales, de même que les propositions de candidature des boursiers prévues budgétairement.

3) Il gèrera le compte en banque qui sera ouvert au nom du Projet. Ce compte est destiné à couvrir les achats locaux (matériel et équipement), l'acquisition de documentation (locale et extérieure) ainsi que les dépenses couvrant le fonctionnement et les frais de voyages dans le pays. Il détiendra conjointement avec l'assistant administratif régional (ou tout autre personne désignée par la Direction Régionale) la signature du compte du projet.
Le niveau de crédit autorisé à ce compte sera égal au montant estimé des dépenses trimestrielles ; il sera réapprovisionné trimestriellement par l'USAID Ouagadougou sur présentation des pièces justificatives des dépenses encourues pendant la période écoulée et des prévisions budgétaires pour la période suivante en conformité avec les limites budgétaires annuelles approuvées au niveau régional pour chaque type de dépenses (poste budgétaire).

Le Projet national fait partie du Projet Régional "Recherches et développement de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures vivrières dans les pays du Sahel" qui constitue une composante du programme de protection des végétaux pour les Etats membres du CILSS

6. Plan de travail

Le plan de travail défini sera réalisé avec l'assistance de l'expert FAO spécialiste en lutte intégrée. Au cours de la période 1985-1986, sera mené à bonne fin le programme de travail détaillé ... (voir III. 1.2) et portant sur .

1. Bilan des travaux réalisés en protection des cultures vivrièr
2. Inventaire des principaux ennemis des cultures vivrières
3. Importance économique des dégâts causés par les principaux ennemis du mil et du sorgho de décrue.
4. Action pilote mil.

I. CONSIDERATIONS GENERALES

A. Le milieu

1) Géographie et climat

Le territoire de la République du Tchad (fig.1) est compris . tre les parallèles 7°30 à 23)30 de latitude Nord et les méridien . 13°30 à 24° de longitude Ouest.

Sa supêrficie totale est estimée à 1 284 000 km2.

Ce territoire couvre la moitié orientale de la cuvette tchadienne. Considéré dans son ensemble, le bassin du Tchad comprend deux parties d'inégale étendue. La partie septentrionale, la plus vaste, s'étend sur plusieurs territoires nationaux.

Elle est comprise entre le plateau de Jos (Nigéria) de l'Aïr à l'Ouest, le Tibesti au nord, l'Ennedi et l'Ouaddaï à l'est, les Monts du Mandara (Cameroun) et le Guera au sud. La partie méridionale est presque entièrement comprise sur le territoire du Tchad entre les Monts du Mandara et les plateaux de Pala à l'ouest, la dorsale oubanguienne au sud (des Monts de Yadé au Djebel Mela), le seuil Birao et le Massif du Guéra à l'est et au nord.

Dans le sud du pays, l'ensemble des bassins du Chari et du Logone est composé de bas plateaux sablo-argileux (les Koros) et les plaines d'ac cumulations inondables. Le relief n'est vraiment sensible qu'en saison des pluies où il est aisé de distinguer les parties inondables de celles qui sont inondées.

Les plaines du bas Chari et du bas Logone s'abaissent en pente douce jusqu'au lac Tchad. Les villages sont construits sur les bourlets des berges pour échapper à l'inondation annuelle.

Le Tchad connaît du sud au nord toute la succession des climats tropicaux à nuance sèche, où prédominent successivement et sans partage une saison humide . La durée de chaque saison est strictement liée à la latitude.

Les isohyètes se succèdent régulièrement de 1 200 mm à 50 mm du sud au nord. Dans le climat tropical (type soudanien) où la pluviométrie dépasse 950 mm, la saison sèche dure approximativement du 15 novembre au 31 mai, ces limites sont cependant très variables. Ce climat est favorable à l'agriculture.

Le climat sahélien comprend une saison sèche beaucoup plus longue s'étendant approximativement du 1er novembre au 15 juin. La période utilisable pour l'agriculture se trouve singulièrement réduite.

Au nord de l'isohyète 350 mm on passe au climat désertique saharien par une transition subdésertique et désertique tropicale.

Les contraintes climatiques sont présentes sur toute l'étendue du territoire tchadien. Dans le sud des précipitations abondantes provoquent des inondations saisonnières qui coupent les communications et isolent de nombreux villages. Dans la zone sahélienne, la production agricole est étroitement liée aux quelques pluies s'échelonnant entre juillet et août. Comme dans toute l'Afrique, le climat est le facteur déterminant des activités humaines.

2. Les sols

La République du Tchad (fig. 1) présente une gamme de sols très étendue, allant des sols ferrallitiques à des sols désertiques , en relation avec la variété des climats.

En fonction des différentes données climatiques, on peut diviser pays en 7 grandes régions naurelles :

- le Tchad méridional, le plus arrosé, comporte une association d. sols ferrugineux lessivés et des sols hydromorphes favorables à toutes les cultures tropicales irriguées ou non ;

- le bassin alluvial du Logone et du Chari, au nord de la région précédente, se subdivise en 3 sous-unités. Il présente des sols de différents types, argilo-sableux à argileux, des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés, des sols halomorphes, des vertisols et des sols hydromorphes. Coton, riz, sorgho et arachide sont fréquemment cultivés dans cette région ;

- la dépression des Bah-Aouk - Keita - Salamat, très voisine de la précédente, est particulièrement favorable à la culture du sorgho et du coton ;

- le massif central tchadien est pratiquement constitué par une cuirasse ferrugineuse ancienne, morcelée par des dépressions constituées de vertisols. Le potentiel agricole de cette région est faible. Les cultures les plus fréquentes sont celles du mil, arachides et sorgho de décrue ;

les rives du lac Tchad et le Kanem sont une région occupée par un ancien système dunaire. Le long du lac, les dunes sont aménagées en polders qui donnent des terres très riches où il est possible de faire trois cultures par an (une de blé et deux de maïs). Les sols interdunaires sont argilo-limoneux et conviennent parfaitement aux cultures maraîchères. Le potentiel agricole de cette région serait certainement considérable si toutefois les remontées de sel ne s'accentuent pas avec l'assèchement progressif du lac ;

- le massif du Ouaddaï et les plaines de piedmont, où les sables ont évolué en sols ferrugineux tropicaux peu lessivés et en sols brun rouge sub-arides, sont favorables à la culture du petit mil et de l'arachide. Dans les cuvettes, aux sols hydromorphes peu évolués, il est possible de cultiver du blé, de la pomme de terre, des tomates, oignons, etc.

3) <u>Population</u>

Elle est estimée à environ 4,5 millions (1980) d'habitants dont 18,2 % se trouvent dans des centres urbains. On assiste à un accroissement de l'émigration vers les villes ce qui risque de réduire considérablement la main-d'oeuvre agricole d'ici une dizaine d'années. Le taux d'alphabétisation varie de 5 à 10 %. L'espérance de vie est de 38 ans. POur le moment 80 à 85 % de la population est agricole ; mais sa contribution aux ressources nationales est inférieure à 50 % ; ceci dénote dans l'ensemble une productivité agricole faible.

4) Agriculture

En fonction du cycle des précipitations moyennes durant les 15 à 25 dernières années, on peut dire que la culture du mil n'est pas possible au nord d'une ligne passant par Mao, Moussoro et Biltine.

Le territoire situé au sud de cette ligne est le seul où la production agricole peut augmenter considérablement. Il représente 40 % de la superficie totale du pays. Le mil et le sorgho restent la base de l'alimentation tchadienne, malgré les gros efforts entrepris pour accroître la culture du riz et celle du blé. Malheureusement depuis quelques années, on constate une baisse de la production céréalière.

En ce qui concerne les cultures vivrières intéressant ce projet, le mil et le sorgho sont cultivés partout où les conditions climatiques le permettent. Dans le sud-ouest le sorgho et le coton sont soumis à un assolement. Le Gouvernement tchadien encourage la production cotonnière afin d'agmenter le revenu du paysan.

La zone principale du mil et du sorgho se situe au nord de la région cotonnière, en dessous de la limite nord de la zone agricole (isohyète 350 mm) qui s'étend du lac vers Mao-Moussoro, au sud de Biltine et au nord-est jusqu'à la frontière du Soudan.

L'arachide ne concurrence pas sérieusement les céréales ; elle est généralement cultivée en association avec le mil et le sorgho, et représente une superficie de 150 000 ha produisant 70 - 80 000 t. Les quantités commercialisées sont très faibles. Par contre, la superficie consacrée aux deux principales céréales couvre 850 000 à 1 million d'hectares produisant environ 500 à 600 000 tonnes soit 89 % de la production céréalière.

Le blé est cultivé dans la préfecture du lac avec une production de l'ordre de 6 000 tonnes. Le sorgho de décrue (berbère) y est aussi cultivé, ainsi que dans d'autres zones inondées en saison des pluies ; en zone sahélienne cette culture couvrait 105 000 ha (1983), la culture du mil 175 000 ha (1983), la culture de sorgho 50 000 ha (1983).

Le maïs couvre 9 à 10 000 hectares et la production n'excède pas 10 000 tonnes ; en zone sahélienne les emblavures de cette céréale n'était que de 10 000 ha (1983) avec un rendement hectare de l'ordre de 400 kg.

Les superficies réservées au riz irrigué ou pluvial sont de 40 000 hectares environ pour une production de 40 à 45 000 tonnes (10 % de la production céréalière).

Le mil et le sorgho restent pour le moment les principales cultures vivrières dans la région sahélienne. Ces deux céréales sont cultivées par 94 à 95 % des exploitants agricoles.

D'autre part, il faut noter que 90 % de l'ensemble des exploitations agricoles ont une superficie inférieure à 5 ha. Il sera donc utile de tenir compte de cette donnée pour la mise en place des activités de vulgarisation.

5) Conditions économiques

Le PNB est un des plus faibles des pays du Sahel. Il était (en 1981) de 110 dollars E.U, par habitant; L'agriculture et l'élevage représentent les principales activités du pays, qui ne dispose d'aucune source d'énergie. Les ressources minérales connues sont faibles et l'activité industrielle peu développée.

6) Ravageurs

Comme dans tous les autres pays du Sahel, il faut ajouter aux pertes causées aux cultures par la sécheresse, les dégâts considérables occasionnés par les divers ravageurs, tels que : les oiseaux granivores, les acridiens (sauteriaux et autres) et les rats. Ces ravageurs s'attaquent aux divers stades de développement de la plante du semis à la récolte. De plus, les denrées emmagasinnées ne sont pas épargnées par les insectes et les rats.

Les informations sur les ravageurs des cultures sont très limitées. On dispose d'un inventaire partiel, qui comprend les principaux ennemis mais sans que leur importance économique soit connue. Par culture et par zone sont données ci-après les informations recueillies sur les ravageurs considérés comme les plus importants.

M I L

Zone sahélienne :

- Oiseaux (Quelea, moineau doré)
- Meloïdes
- Charbon
- Raghuva
- Sauteriaux (maïs dans une moindre mesure);

Zone soudanienne : - Sauteriaux
- Charbon
- Striga

S O R G H O

Zone sahélienne : - Oiseaux
- Charbon de la panicule) dans une
- sauteriaux) moindre
) mesure

Zone soudanienne : - Sauteriaux
- Charbon couvert
- Chenilles légionnaires (Spodoptera ?)
- Foreur des tiges

BERBERE (Sorgho de décrue)

Zone sahélienne : - Oiseaux
- Charbons (nu, couvert, allongé, panicule)

MAIS et BLE

Pas de problème phytosanitaire important

R I Z

(région soudanienne) - Sauteriaux (Oedaleus, Hieroglyphus)
- Foreur des tiges

ARACHIDE

ZOne sahélienne : - Rhizoctonia (Cercosporiose)

Zone soudanienne : - Rosette (virose)
- Striga
- Termites

B. Cadre institutionnel

1) Le Service de la Protection des Végétaux dépend de la Division de la Production Agricole, celle-ci relève de la Direction Générale de l'Agriculture au sein du Ministère du Développement Agricole, Pastoral et de la Lutte contre les Calamités Naturelles. Tous ces organismes ont leur siège à N'Djamena.

Les activités du Service se limitent à l'heure actuelle :

- au contrôle phytosanitaire des produits végétaux à l'importation et à l'exportation ;
- à la protection de certaines cultures maraîchères ;
- au traitement des semences avant le semis ;
- à la lutte contre les sauteriaux ;
- au traitement des denrées emmagasinées (semences surtout).

Le personnel comprend :

- un Chef de Service, ingénieur agronome et entomologiste. Depuis 1977, il est assisté d'un Conseiller en protection des végétaux appartenant à l'USAID ;
- un technicien d'agriculture chargé des opérations de lutte.

Faute de personnel, les agents de l'ONDR (Office National du Développement Rural) sont chargés de la distribution des produits pesticides et de leur application auprès des agriculteurs. La lutte contre les oiseaux granivores reste du domaine de l'OCLALAV.

2) La Division des Etudes Agronomiques est chargée de la recherche et de l'expérimentation agricole, elle dépend également de la Direction Générale de l'Agriculture. Elle a la responsabilité :

a) en zone soudanienne :

- d'une station de recherche sur le coton à Bebedjia ; des recherches sur les rotations des cultures y sont effectuées ;
- d'une station principale de recherche à Deli sur le sorgho mil, arachide
- de fermes secondaires à Deli, Moussafoyo, Bikao ;
- de 2 fermes rizicoles ;
- de 4 centres d'expérimentation régionale à Sarh, Kélo, Koba et Pala ;
- de 6 points d'appui à Am-Timan, Bliamoursi, Bouno, Poudoué, Amdam et Lokoro.

b) <u>en zone sahélienne</u> :

- d'une station implantée à DOugui avec l'assistance du PNUD, qui s'occupe de l'adaptation variétale et de la multiplication des semences de mil, sorgho, arachide et sésame.

3) La vulgarisation agricole est assurée par les organismes de développement dont le principal est l'ONDR (Office National de Développement Rural). Son service d'encadrement dans les régions agricoles est divisé en 2 sous-directions, l'une pour la zone soudanienne (basée à MOundou), l'autre pour la zone sahélienne (basée à N'Djaména). Les sous-directions sont divisées en circonscriptions, celles-ci en secteurs, qui correspondent en général aux préfectures, ces derniers en sous-secteurs, (idem sous-préfecture) qui sont divisés en zones qui coiffent un certain nombre de villages selon leur importance. Les encadreurs de base sont au niveau du village ; ils assurent la vulgarisation agricole, la diffusion des semences, du matériel agricole et des intrants, une assistance aux paysans pour les opérations de commercialisation (coton). Cette structure est surtout bien installée dans la région soudanienne cotonnière, mais son implantation doit se développer en zone sahélienne et se renforcer pour les cultures vivrières.

Il existe en zone sahélienne certaines implantations, notamment un sous-secteur à Bokoro, un secteur à Guelendeng, et un secteur à Ati (ce dernier actuellement non fonctionnel).

Le recyclage des agents de vulgarisation responsables des secteurs est assuré par la cellule de formation basée à Moundou (financée par le FED et assurée par les agents du BDPA) ; ces agents formés repercutent la formation à leurs collaborateurs.

La SODELAC (Société de développement du lac Tchad) a pour taches :

- d'aménager de nouvelles terres irriguées suivant le système des polders, afin d'étendre la culture du blé, du maïs et de divers légumes ;
- de faire de l'expérimentation et de la vulgarisation agricole ;
- de commercialiser les produits.

En plus de l'ONDR, le réseau des "Centres de formation professionnelle agricole" contribuent à la vulgarisation des résultats de la recherche. Il s'agit de la formation de fermiers pendant 1 à 2 ans sur les méthodes nouvelles de production. Il existe 20 fermes de ce genre au Tchad où des centaines de fermiers se trouvent actuellement entraînés.

C. Etat actuel des recherches en matière de protection des cultures vivrières

1) On peut dire qu'aucune recherche suivie n'a été conduite sur les ravageurs inféodés aux cultures vivrières au Tchad.

2) Dans le cadre du projet PNUD/OCLALAV de recherches sur les oiseaux granivores, des progrès substantiels ont été réalisés concernant la biologie et l'écologie de Quelea-quelea, ce qui a permis de mettre au point des méthodes adéquates de lutte. D'autre part, les travaux de recherche du projet et de l'OCLALAV ont mis en évidence l'importance économique grandissante du Moineau doré.

3) Dans le cadre du Projet PNUD/OICMA de recherche sur le criquet migrateur africain, les travaux ont permis d'identifier dans le bassin tchadien des foyers de grégarisation du criquet migrateur, actuellement surveillés et contrôlés par l'OICMA.

4) Des visites d'acridologistes ont permis de recenser la faune des orthoptères vivant au Tchad.

5) Les recherches approfondies sont inexistantes en matière de protection des cultures vivrières, d'où la nécessité de créer une cellule de recherche regroupant l'entomologie, la phytopathologie et la malherbologie en vue d'étudier la bio-écologie des principaux ennemis inféodés aux cultures vivrières, mil, sorgho, riz, blé, maïs, niébé et arachide.

D. Activités connexes

Divers organismes d'aides internationales ou bilatérales participent au développement de la production céréalière au Tchad, tels que :

- OICMA / pour la recherche et lutte contre le criquet migrateur africain
- OCLALAV : pour la recherche et lutte contre les oiseaux granivores et les acridiens ;
- USAID : octroi de bourses de formation à l'étranger ;
  service d'un agronome pour la station de recherches de Dougui en zone sahélienne

- Banque Arabe de Développement et Banque Mondiale : pour l'assistance à SODELAC pour le développement des cultures vivrières dans la zone du lac Tchad ;
- PNUD : pour l'assistance à la Station expérimentale de DOugui ;
- ORSTOM : pour les activités en hydrologie, géologie, pédologie ;
- F.A.C. et SET (Socitété Française d'Etude Techniques) : pour l'assistance au fonctionnement de l'ONDR et de la CBLT.

II. OBJECTIFS DU PROJET

1) Le déficit céréalier étant de plus en plus important au Tchad et la demande ne cessant pas d'augmenter, le Gouvernement poursuit un programme de développement des cultures pluviales et irriguées en vue d'accroître dans les meilleurs délais la production céréalière.

Ces mesures impliquent, parallèlement aux recherches agronomiques pour l'amélioration des plantes, un grand effort en matière de protection des cultures et des récoltes : ce qui nécessite des études approfondies qui apporteront une solution rapide et efficace aux problèmes posés par les ravageurs, tout en préservant l'environnement.

Dans un premier tèmps il est urgent de protéger les variétés retenues par les stations agronomiques et les centres de multiplication de DOugui et de Deli.

Ces problèmes deviendront plus complexes avec l'intensification de la production et l'extension des cultures irriguées (riz en particulier). Des études suivies et précises sont nécessaires pour accompagner les essais variétaux en cours à Deli et DOugui. Jusqu'à ce jour aucune structure de recherche entomologique et phytopathologique dans le pays n'a été entreprise des recherches suivies dans le domaine des cultures vivrières. Les études entreprises dans le passé étaient ponctuelles et fragmentaires.

2) Les études envisagées permettront :

- d'améliorer les connaissances sur la bio-écologie des ravageurs, par le recensement et l'étude approfondie des ravageurs inféodés aux principales cultures vivrières.

- de recenser tous les ennemis naturels des ravageurs ;
- de mettre au point une approche intégrée des problèmes de protection en appliquant tous les moyens de lutte possibles afin d'aboutir à des résultats satisfaisants aux besoins économiques du pays et ne présentant aucun risque pour l'environnement. Ceci est conditionné par l'établissement d'un système de surveillance, l'étude des profils de pertes et la détermination des seuils économiques d'intervention.

3) A long terme : en se fixant la lutte intégrée comme objectif, le projet participera au relèvement de la production agricole en assurant une protection efficace des cultures par l'emploi de méthodes de lutte économiques et inoffensives pour l'environnement.

4) A court terme : le projet aidera le Gouvernement en ce qui concerne les cultures du mil et du sorgho de décrue à :

- démarrer les recherches entomologiques qui s'avèrent les plus urgentes par un recensement de tous les insectes revageurs inféodés aux cultures vivrières, et en même temps celui des maladies causées par des organismes pathogènes ;
- créer des unités de surveillance des ravageurs ;
- étudier la bio-écologie de ravageurs principaux, dans l'optique de la lutte intégrée ;
- évaluer l'importance des dégâts de ces ravageurs et déterminer les seuils économiques ;
- mettre au point et vulgariser les techniques de lutte simples économiques et efficaces.

III. PLAN DE TRAVAIL

Les activités du projet devront s'intégrer dans le cadre de la recherche agronomique (variétés, méthodes culturales, époques de semis, etc...), d'où la nécessité d'une parfaite coordination de l'ensemble de ces activités, orientées vers le même but ; la lutte intégrée.

Activités du projet

1) Recherches bio-écologiques

Au Tchad les problèmes entomologiques sont les plus graves, suivis par ceux des agents pathogènes et celui des mauvaises herbes (Striga).

BEST
AVAILABLE

Une solution urgente s'impose pour les résoudre. TOutes les recherches relatives à la protection des végétaux devront tenir compte des relations plante/ravageur de l'agro-système et de l'environnement en général. Elles seront étroitement associées aux études des autres disciplines agronomiques effectuées sur la même station.

Des recherches écologiques approfondies, appliquées et adaptatives devront être conduites sur la station agronomique de DOugui et en milieu paysan.

Un programme détaillé de travail sera établi par le DIrecteur National du projet, en collaboration avec l'Expert en lutte intégrée, dans les deux mois qui suivront le démarrage du projet.

Toutefois les principales activités porteront sur :

- la collecte et le classement de toute la documentation sur le sujet à traiter ;
- le recensement des divers ennemis des cultures vivrières ;
- la détermination de l'importance économique relative des différents ravageurs ;
- l'étude approfondie de la biologie et de l'écologie des principaux ravageurs ;
- l'identification et étude des ennemis naturels des ravageurs afin de situer leur importance en vue de leur protection et de leur multiplication ;
- la recherche et la mise au point de méthodes de lutte intégrée ;
- la mise au point d'un système de prévision et de surveillance.
- étude des aspects socio économiques en rapport avec les méthodes de lutte intégrée.

Au cours de la première phase du projet, qui se termine en septembre 1985, les efforts se concentreront sur les cultures de mil et du sorgho de décrue.

2) Surveillance

Le recensement des ennemis des cultures vivrières, l'étude de leur biologie et de la dynamique de leurs populations doivent être entreprises à partir d'unités de surveillance établies en milieu paysan. 4 unités de surveillance seront établies lors de la première phase, à Ati, Am - Dam, DOugui, Bokoro et Guelendeng. Chaque unité sera établie à "proximité" du poste météorologique de la localité.

Les unités de surveillance recueilleront des renseignements d'ordre bio-écologique, phénologique, météorologique qui pourront être exploités par le chercheur pour les études et par le service de la protection des végétaux pour les activités de prévision et d'intervention.

BEST AVAILABLE

3) Prévulgarisation

Celle-ci sera réalisée en tenant compte des résultats déjà acquis dans les autres composantes nationales. Elle doit se faire à partir des champs ou zones de démonstration choisis en milieu agricole traditionnel, chez les agriculteurs eux-mêmes. Ces champs seront associés aux unités de surveillance et constitueront ainsi un véritable complexe étude-démonstration. Les critères du choix des agriculteurs seront définis dans le programme détaillé de travail.

POur chaque zone ou champ de démonstration il faudra toujours aménager les deux catégories de parcelles suivantes pour chaque culture ou association de culture :

- non traité ou témoin (traditionnel)
- méthode de lutte intégrée, celle-ci étant améliorée au fur et à mesure de l'avancement des connaissances.

Ces parcelles doivent être de superficies égales entre elles et mesurer au minimum 2 000 m2 chacune.

Ce procédé de prévulgarisation servira de base à la définition des programmes de lutte intégrée à vulgariser en milieu paysan.

4) Profil des pertes

Les résultats obtenus par les spécialistes de l'évaluation des pertes causées par les ravageurs (équipes spécialisées opérant au Niger et au Sénégal) seront exploités par tous les pays du Sahel vers la fin de la phase I du Projet. Les experts et leurs homologues travaillant au Tchad suivront de près les travaux de ces équipes afin d'en tirer tous les enseignements nécessaires.

5) Formation

Le Projet National permettra l'affectation d'un expert en lutte intégrée

Le GOuvernement du Tchad devra doubler l'expert d'un homologue et fournir le personnel complémentaire nécessaire au projet. La contre partie tchadienne pourra ainsi participer à toutes les phases du programme du projet dès le démarrage. Il s'agit là d'un procédé de formation extrêmement important qui permettra de développer les capacités nationales mais qui facilitera également la poursuite des activités de recherches par le personnel national.

En ce qui concerne la formation du personnel tchadien, celle-ci devra s'organiser en étroite collaboration et en liaison avec les programmes de formation et de renforcement des services nationaux.

BEST AVAILABLE

Pour les deux cadres supérieurs, chercheurs et ingénieurs, deux bourses de spécialisation sont prévus en Afrique ou à l'extérieur suivant les disciplines. Il serait souhaitable que les boursiers soient choisis parmi les ingénieurs agronomes.

Dans le cadre de la formation prévue pour le programme national au niveau des observateurs et des paysans pilotes le projet organisera , en ce qui concerne la recherche et le développement de la lutte intégrée, à des séminaires et stages de formation dont les contenus et la durée seront précisés dans le programme détaillé de travail.

Après leur formation ou spécialisation toutes les catégories de personnel devront réintégrer le projet de façon à assurer la continuité des activités. Les cadres supérieurs signeront un engagement de 5 ans à oeuvrer dans les structures nationales de - défense des végétaux.

IV. Résultats escomptés

On s'attend qu'en fin de la 1ère phase prolongée soient obtenus, définis ou mis en place :

1. TOus les équipements financés par le Projet, servis par un personnel national compétent.

2. Préparation d'un modèle encourageant la lutte intégrée contre chacun des ravageurs importants des cultures retenues (mil et sorgho de décrue.

3. Rédaction de documents contenant les résultats obtenus en lutte intégrée, et publication en vue d'une large diffusion.

4. Développement d'une méthodologie permettant de faire fonctionner un système de surveillance et de contrôle de l'utilisation de pesticides ; dévaluer dans les deux cultures retenues les pertes causées par les ravageurs et de déterminer les seuils économiques d'intervention pour guider la mise en oeuvre du programme de protection des végétaux.

5. Le fonctionnement des unités de surveillance destinées à surveiller les ravageurs et à évaluer les pertes.

6. L'établissement de parcelles servant à la démonstration établies près des unités de surveillance pour contrôler, avec la participation des paysans, la validité des systèmes ou des parties de systèmes prévus pour la vulgarisation.

7. La participation à l'établissement d'un réseau d'informations sur les ravageurs reconnus comme majeurs à l'échelon géographique régional, en vue d'orienter les recherches.

8. Mise en place d'un personnel national d'encadrement compétent pour appuyer la recherche et le développement en lutte intégrée, ou identification des postes à pourvoir par les candidats de retour après la 1ère phase prolongée.

En outre sur les cultures de mil et de sorgho de décrue :

1) A court terme :

1.1. L'identification des principaux ravageurs, afin de délimiter leur répartition dans le temps et dans l'espace ;

1.2. La définition des cycles biologiques des espèces les plus dangereuses, en vue de déterminer de façon précise leur vulnérabilité ;

1.3. Le recensement de la plupart des ennemis naturels ;

1.4. Une meilleure connnaissance du complexe plante hôte ou culture/ravageurs/ennemis naturels et mortalité abiotique ;

1.5. La protection et le renforcement du rôle des ennemis naturels (en collaboration avec l'Expert en lutte biologique du projet) ;

1.6. Des informations sur le choix de variétés résistan~~tant~~ aux principaux ravageurs. ;

1.7. La définition d'un premier programme de lutte intégrée vulgarisable.

2) A Long terme

- la diminution de la lutte chimique. Le but final du projet étant la lutte intégrée, il faudra donc, chaque fois que cela sera possible, remplacer les méthodes chimiques par d'autres méthodes aussi efficaces et plus économiques ne présentant aucun danger pour l'environnement.

V. Description des apports de l'assistance internationale

L'exécution, et l'organisation de la surveillance, de l'expérimentation des méthodes nouvelles et de leur démonstration ainsi que les travaux de recherches, de liaison et de coordination nécessiteront les apports détaillés ci-après (C1 à C8).

1) Expert international	Début	Durée
Expert en lutte intégrée. IL sera basé à N'Djamena et rattaché au service de la protection des végétaux à titre de conseiller technique. IL assurera avec le responsable national du projet, la coordination avec la recherche, les activités de liaison et la vulgarisation des méthodes de lutte intégrée.	Année 1	2 ans

2) Consultants

Un mois de consultant par an estprévu pendant les 2 années du projet.

3) Personnel local

Les salaires de la contrepartie seront payés par le GOuvernement. Cependant, étant donné les restrictions budgétaires du pays, le projet prendra en charge (voir budget) les salaires du personnel d'appui soit un secrétaire comptable, 1 gardien, 1 chauffeur et 48 mois/an de manoeuvres, de même que l'assistant administratif rattaqhé à la Direction Régionale

4) Formation

A part les séminaires et les stages de formation à l'intérieur du pays, il est prévu dès le démarrage du projet :

- la formation de 4 observateurs (4 unités de surveillance). Cette formation sera assurée conjointement par l'expert international, des spécialistes disponibles dans le pays ou dans le projet, et les représentants AGRHYMET à N'Djamena ;
- l'octroi de 2 bourses individuelles de 2 années chacune, à l'extérieur, en vue de la spécialisation en défense des végétaux.

BEST AVAILABLE

5) Locaux d'accueil du projet

Le budget prévoit la location de locaux d'accueil du projet pendant les 2 années que durera la phase I.

6) Equipement et matériel

6.1. Matériel de terrain nécessaire pour les travaux de recherche

6.2. Matériel de bureau (mobilier + climatiseurs) pour l'installation du projet à N'Djamena.

6.3. Radio équipement pour le véhicule

6.4. Un (1) véhicule tout-terrain

6.5. Trois (3) mobylettes

6.6. Un (1) véhicule légér de liaison affecté à l'expert FAO.

7) Frais divers

7.1. Le projet fournira au personnel de contrepartie travaillant dans le cadre du projet, les indemnités de déplacement selon le barême en vigueur au MInistère du Développement Rural.

7.2. Le projet couvrira :

- les frais de publication des rapports
- la main d'oeuvre affectée aux unités de surveillance, estimée à 12 mois/an par unité durant le projet.
- l'assurance, l'entretien et le fonctionnement du véhicule et des mobylettes
- les frais d'eau et d'électricté des locaux loués
- la location des locaux loués.

VI. Description de la contrepartie gouvernementale

1) Personnel

1.1. Le COnseiller en lutte intégrée à N'Djamena sera doublé d'un homologue ayant une formation de base universitaire ou agronomique.

La contrepartie couvre les salaires de l'homologue dès sa prise de fonction.

1.2. Chaque poste de surveillance sera confié à un observateur La contrepartie P.V. prendra en charge les salaires des 4 observateurs (DOugui, Ati, Bokoro, Guelendeng).

De plus, l'expert en lutte intégrée et l'homologue seront accompagnés chacun d'un assistant de recherche. Le Gouvernement prendra en charge tout le personnel dès le début de leurs activités dans le projet.

BEST AVAILABLE

1.3. SUr cette base, le personnel de contrepartie sera composé, dès le départ du projet, comme suit ;

- 1 spécialiste en lutte intégrée/surveillance, N'Djamena
- 4 observateurs sur le terrain (unités de surveillance)
- 2 assistants de recherche à DOugi.

1.3. La contrepartie en personnel du Tchad comprend également l'ensemble des agents du Service de la protection des végétaux, des services agricoles travaillant dans les régions, des stations de recherche agronomique, des fermes d'état, du service de vulgarisation (ONDR) et de l'AGRHYMET, dont les activités contribuent étroitement à l'approche intégrée des problèmes de défense des cultures.

2) La contrepartie en bâtiment comprend :

- les bureaux du service de la protection des végétaux à N'Djamena ;
- les bureaux et laboratoires des stations de recherches agronomiques de DOugui et Deli et autres fermes expérimentales ainsi que les installations des centres de formation professionnelle agricole ;
- les bureaux de l'ONDR dans les unités de surveillance.

VII <u>Calendrier des activités</u>

<u>Signature du plan d'opération</u>

+ 6 mois : <u>Phase préliminaire du projet</u>

- documentation sur les divers ravageurs
- travaux d'installation (construction)
- recrutement du personnel international
- formation du personnel national
- mise en place des unités de surveillance
- définition de l'action pilote

+ 18 mois : <u>Phase active du projet</u>

- Action pilote mise en place
- Unités de surveillance mise en place
- COllecte intensive des données
- Exploitation progressive des résultats
- Publication - Prévulgarisation
- Définition des programmes de lutte intégrée à vulgariser

Phase d'exploitation définitive des résultats

Septembre 1986 : Rapport terminal de la 1ère phase

TOtal : 24 mois = 2 ans, avec le 30.9.86 comme date de fin de 1ère phase.

F. Collaboration avec AGRHYMET

La collaboration avec le projet régional AGRHYMET sera très étroite ainsi qu'elle est définie dans le document général du présent projet régional. Cette collaboration intéressera les activités suivantes :

1. La formation des observateurs : ceux-ci recevront un enseignement pratique sur la météorologie, la climatologie, la protection des végétaux et l'agronomie. Cet enseignement sera dispensé par les experts des deux projets.
2. L'installation et l'équipement des postes d'observation (standardisation des instruments et matériels).
3. Le contrôle et l'entretien du réseau météorologique.
4. La participation, la collecte des données et leur transmission aux centres nationaux et régionaux.
5. L'affectation d'observateurs complémentaires interchangeables pour assurer la continuité des observations.
6. L'analyse et l'exploitation des données classiques et des paramètres nouveaux demandés par les chercheurs.

ORGANIGRAMME DU PROJET

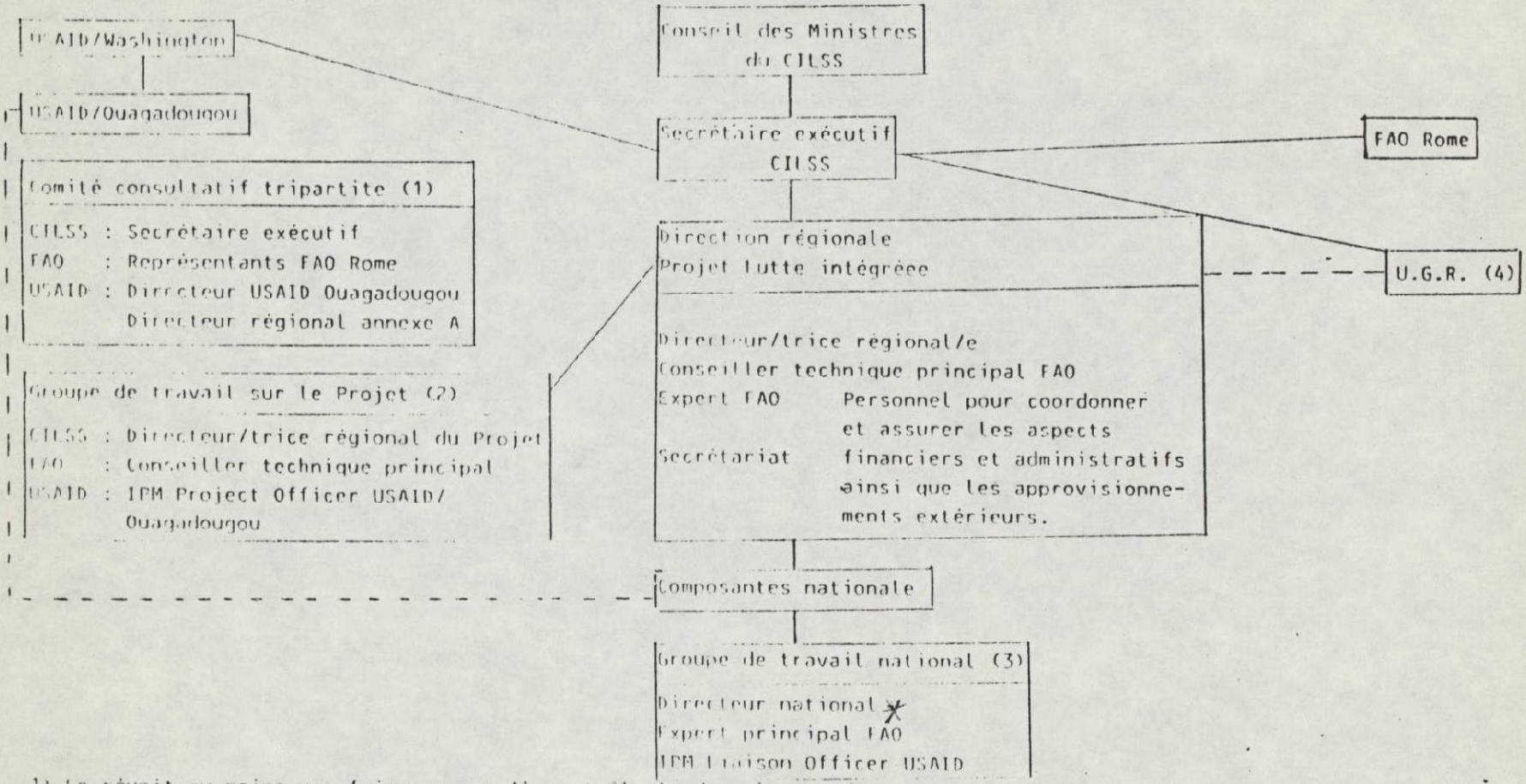

1) Se réunit au moins une fois par an. Il contrôle le déroulement du projet, revoit et approuve les plans de travail et les budgets. Il examinera toutes les questions qui n'auront pas été résolues au niveau de la Direction régionale ou du Groupe de Travail sur le Projet et prendra les décisions sur ces sujets.

2) Se réunit au moins une fois tous les 3 mois. Il contrôle le calendrier de déroulement du programme du Projet, examine et résout si possible tout problème soulevé par l'administration et l'exécution du Projet. Il examine les budgets des Composantes. Il est l'agent de la mise en oeuvre des décisions du Comité Consultatif Tripartite.

3) Se réunit au moins une fois par mois. Il établit les prévisions budgétaires selon les programmes arrêtés. Il examine le déroulement du programme national du Projet et tout problème survenant dans son exécution. Il s'assure que les activités du programme national ainsi que les moyens proposés pour les réaliser, sont en conformité avec les priorités de développement rural de l'USAID et de sa réglementation.

4) Joue le rôle de Conseil pour les questions administratives et financières du Projet. Elle représente le Secrétaire exécutif, pour les aspects administratifs et financiers, à la réunion annuelle du Groupe de Travail sur le Projet qui traite du programme annuel de travail et de son budget.

BEST AVAILABLE

ORGANIGRAMME DE LA COMPOSANTE NATIONALE

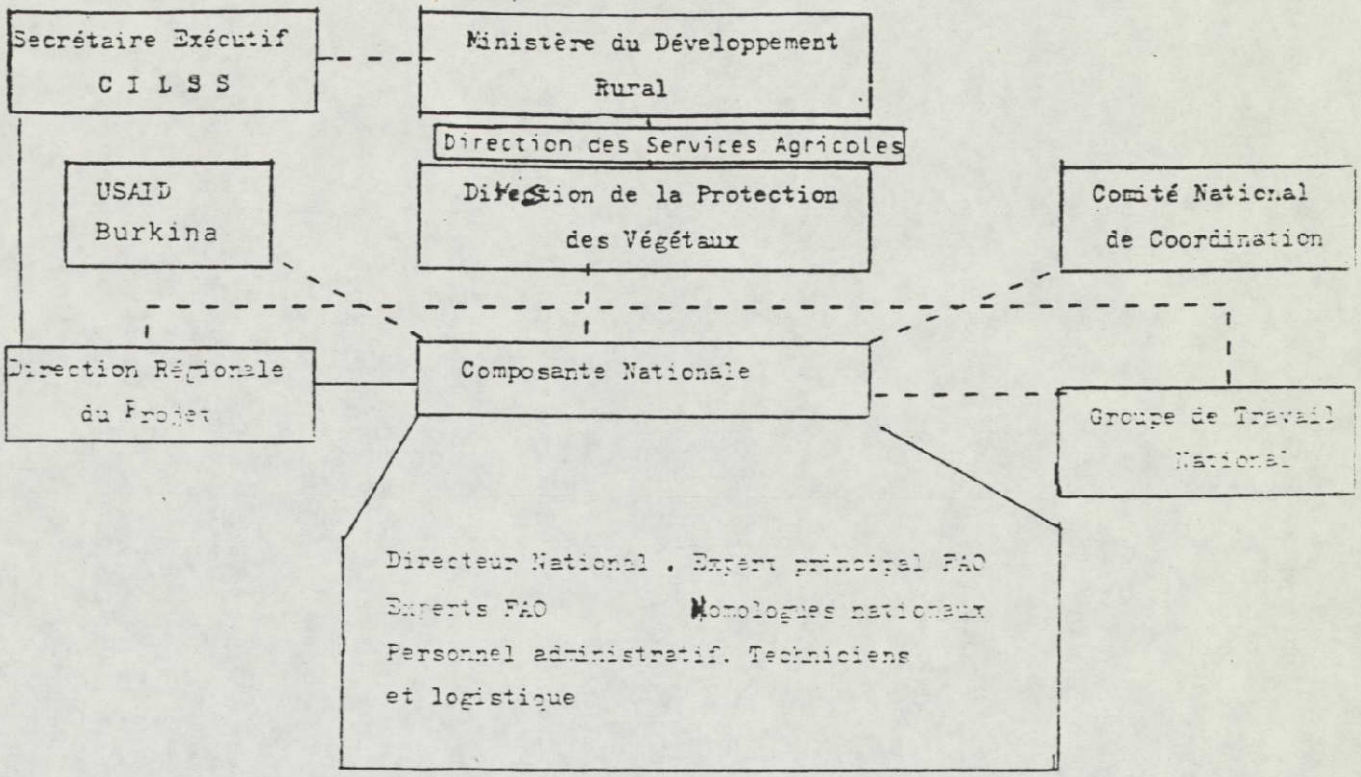

BEST AVAILABLE

TERMES DE REFERENCE

DIRECTEUR/TRICE CILSS

TITRE DU PROJET : Recherche et Développement de la lutte intégrée contre les ennemis des principales cultures vivrières dans les pays du Sahel

SYMBOLE DU PROJET : GCP|RAF|126|CLS

LIEU D'AFFECTATION : OUAGADOUGOU, Haute-Volta

1. Le Directeur/trice du projet sera pleinement responsable de l'exécution du projet devant le Secrétaire Exécutif du CILSS.

Il/elle remplira son mandat en tenant compte de l'Accord CILSS|USAID signé le 7 février 1978.

2. Le Directeur/trice recevra l'appui scientifique et technique du Conseiller technique principal FAO affecté à la Direction régionale du projet. Il/elle le consultera sur toute question relative aux aspects scientifiques et techniques du projet en vue d'arriver à un accord mutuel sur les décisions à prendre, de diriger et de coordonner toutes les activités du projet ainsi que les opérations administratives s'y rapportant, c'est-à-dire:

a) prendre tous les contacts avec les organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales qui peuvent et pourront coopérer ou collaborer avec le projet;

b) superviser techniquement les activités des composantes nationales du projet;

c) veiller à ce qu'il y ait une complémentarité des activités du projet avec celles des structures existantes ou prévues à tous les niveaux; national, sous-régional et international (projet USAID "Sahel Food Crop protection", programme AGRHYMET, projet ICRISAT, etc...);

d) réunir périodiquement, une ou deux fois par an, les principaux responsables de chaque équipe (recherche et développement) pour préparer, élaborer, discuter et réviser, le cas échéant, les programmes, les plans et le calendrier des travaux;

e) coopérer avec toutes les équipes travaillant dans les Etats Membres: aides bilatérales, internationales, nationales, FAO, etc..., étudier les requêtes pour les composantes nationales, sous-régionales et régionales;

BEST AVAILABLE

f) proposer et répartir les bourses de formation, en fonction des besoins du projet;

g) proposer et élaborer les contrats de recherche avec les Organisations ou Institutions spécialisées;

h) veiller à la bonne exécution des programmes de recherche, de formation, de surveillance et de vulgarisation, conformément aux objectifs du projet;

i) préparer les rapports sur l'état d'avancement du projet.

3. Sur le plan administratif et financier, en consultation avec le Conseiller technique principal FAO, il/elle transmettra (et assurera le suivi) en temps opportun et selon les formes prescrites par l'AID, les commandes de matériel, d'équipement ainsi que des contrats et fournitures de services pour les besoins du projet.

4. Le Directeur/trice assumera les fonctions de Secrétaire|Rapporteur du Comité consultatif et veillera à l'application des directives émises par ledit Comité.

5. Par ailleurs, le Directeur/trice:

a) veillera à ce que les activités entreprises au niveau national soient étroitement liées aux objectifs de la lutte intégrée définis dans le document de projet;

b) organisera la mise en place de groupes techniques de travail regroupant les techniciens d'une même discipline travaillant dans le Sahel (phytopathologistes, entomologistes, etc...);

c) veillera à ce que tous les experts mis en place dans les composantes nationales, régionales ou sous-régionales reçoivent les moyens nécessaires pour assumer efficacement et librement la responsabilité technique qui leur incombe et notamment celle d'exécuter les tâches décrites dans les plans de travail, acceptés par les Comités nationaux de Coordination ou par le Secrétaire exécutif au niveau régional et sous-régional.

6. Le Directeur/trice assumera tout autre responsabilité essentielle au bon déroulement du projet.

TERMES DE REFERENCE

CONSEILLER TECHNIQUE PRINCIPAL

PROGRAMME : CILSS/FAO

TITRE DU PROJET : Recherche et Développement de la lutte intégrée contre les ennemis des principales cultures vivrières dans les pays du Sahel

SYMBOLE DU PROJET : GCP/RAF/128/CLS

LIEU D'AFFECTATION : OUAGADOUGOU, Haute-Volta

Sous la direction générale du Chef du Service Afrique (AGOW) de la Division des Opérations Agricoles et la supervision technique du Chef du Service de la Protection des végétaux (AGPP) de la Division de la Production et de la Protection des Plantes, le Conseiller technique principal sera responsable de l'appui technique fourni au projet par la FAO et ce conformement à l'Accord signé le 1er septembre 1978 entre la FAO et le CILSS.

Dans ce contexte, le Conseiller FAO:

1. Est le représentant de tout le personnel FAO affecté au projet, tant au Centre de Coordination du projet qu'aux projets nationaux ou régionaux. A cet effet, il supervise et contrôle le travail executé, soit par les experts, soit par les consultants en coopération avec les Services operationnel et technique du Siège de la FAO à Rome;

2. Est le principal conseiller scientifique et technique du responsable CILSS du projet. Une collaboration permanente et étroite existera entre le Directeur CILSS et le Conseiller FAO qui se consulteront sur toute question relative aux aspects scientifiques et techniques du projet en vue d'arriver à un accord mutuel sur les decisions à prendre, de diriger et de coordonner toutes les activites techniques, ainsi que les operations administratives s'y rapportant, c'est-à-dire:

a) prendre tous les contacts avec les organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales qui peuvent et pourront coopérer ou collaborer avec le projet;

b) superviser techniquement les activités des composantes nationales du projet;

c) veiller à ce qu'il y ait une complémentarité des activites du projet avec celles des structures existantes ou prevues à tous les niveaux: national, sous-régional et international (projet USAID "Sahel Food Crop Protection", programme AGRHYMET, projet ICRISAT, etc....);

d) participer aux réunions périodiques des principaux responsables de chaque équipe (recherche et développement) pour préparer, élaborer, discuter et réviser, le cas échéant, les programmes, les plans et le calendrier des travaux ;

e) coopérer avec toutes les équipes travaillant dans les Etats Membres (Aides bilatérales, internationales, nationales, FAO, etc...) et étudier les requêtes pour les composantes nationales, sous-régionales et régionales ;

f) participer aux prépositions et à la répartition des bourses de formation, en fonction des besoins du projet ;

g) participer à l'élaboration des contrats de recherches avec les Organisations ou Institutions spécialisées ;

h) collaborer à la bonne exécution des programmes de recherche, de formation, de surveillance et de vulgarisation conformément aux objectifs du projet ;

i) préparer les rapports sur l'état d'avancement du projet.

A l'issue de son mandat pour le projet, le Conseiller technique principal fournira au Siège de la FAO un rapport de fin de mission.

MANDAT DU COMITE CONSULTATIF TRIPARTITE

Le Comité Consultatif Tripartite se réunira une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année budgétaire. Il pourra tenir d'autres réunions à la demande d'une de ses parties.

Le Comité Consultatif Tripartite est composé du Secrétaire Exécutif du CILSS, qui en est le Président, du Directeur de l'USAID Ouagadougou, d'un représentant de haut niveau de la FAO Rome et du responsable de l'USAID pour le projet RFCP (annexe A).

Le Comité Consultatif peut inviter des observateurs à ses réunions, mais les fonds du projet ne seront pas utilisés pour financer les frais de voyage et de séjour de ces observateurs.

Le Comité Consultatif Tripartite a pour mission :

- d'assurer la responsabilité du suivi des progrès réalisés par le projet lutte intégrée.
- d'examiner et d'approuver les plans de travail et les budgets annuels des composantes.
- de prendre des décisions sur les questions qui n'ont pu être résolues

MANDAT DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION

Le Comité national de coordination groupera des représentants des hautes institutions du développement rural et de la recherche scientifique.

Le Comité sera réduit à un nombre minimum de personnes et ses statuts lui permettront d'exercer son rôle avec le maximum d'efficacité. Il est souhaitable que les membres du Groupe de travail national du Projet puisse assister en tant qu'observateur aux réunions du Comité national de coordination.

Le Comité national de coordination se réunira au moins une fois par an. Il aura pour mission de coordonner le programme d'activités du Projet avec le programme national et celui des aides bilatérales ou internationales.

MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL NATIONAUX

Les groupes de travail nationaux se réuniront tous les mois (ou plus souvent si nécessaire) seront présidés par le Directeur national du Projet et redigeront un rapport faisant la synthèse des points traités au cours des reunions

Outre le Directeur national, ils seront composés de l'expert principal FAO et du responsable USAID chargé de la liaison avec le Projet.

Les groupes de travail nationaux auront pour mission :

1. de discuter et préparer les prévisions budgétaires liées au programme planifie, en vue de leur soumission au groupe de travail sur le Projet ;

2. de suivre l'exécution du Projet et de s'attacher à resoudre tout probleme administratif ou financier qu'elle soulèverait ;

3. de déterminer les questions qui devront être soumises au groupe de travail sur le Projet en vue d'une décision ;

4. de collaborer régulièrement avec les représentants de l'annexe A et d'autres structures impliquées dans la protection des végétaux, la recherche et la vulgarisation pour s'assurer d'un accord sur les priorites de recherches et pour eviter les duplications ou les contradictions dans les activités.

TERMES DE REFERENCE DU DIRECTEUR NATIONAL CILSS

Le Directeur national, nommé par le Gouvernement, sera le responsable de la composante nationale du Projet dans le pays. A ce titre, il assurera la liaison permanente avec la Direction du Projet à Ouagadougou, qu'il tiendra régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux du Projet des contraintes éventuelles.

De manière plus spécifique, le Directeur national est chargé du contrôle de la mise en place en temps et lieu et conformément au plan d'opérations signé, de toute la contribution nationale et internationale relative aux activités prevues dans le pays.

En particulier :

- il effectuera auprès de la Direction du Projet à Ouagadougou les demandes de recrutement d'experts internationaux ;

- il effectuera auprès des instances appropriées les demandes d'achat d'équipement et de matériel ;

- il gérera le compte en banque qui sera ouvert au nom du Projet et destiné à couvrir les achats locaux (matériel et équipement) ainsi que les dépenses courantes de fonctionnement.

Du point de vue technique, le Directeur national :

- assumera les fonctions de Secrétaire/Rapporteur du Comité national de coordination ;

- recevra l'appui technique et scientifique de l'expert principal FAO affecté au Projet dans le pays et par l'intermédiaire de ce dernier, celui des autres experts FAO affectés au projet ;

- consultera l'expert principal FAO dans le pays sur toute question importante relative aux aspects scientifiques et techniques du Projet en vue d'arriver à un accord mutuel sur les décisions à prendre, de diriger et de coordonner toutes les activités techniques du Projet ainsi que les opérations administratives s'y rapportant, c'est-à-dire :

  a) veiller à la bonne execution des programmes de recherche, de formation, de surveillance et de vulgarisation, conformement aux objectifs du Projet

  b) veiller à ce qu'il y ait une complementarité des activites du Projet avec celles des structures existantes ou prevues à différents niveaux : national et regional (projet USAID "Sahel Food Crop Protection", Programme AGRHYMET, Projet ICRISAT, etc...) ;

  c) réunir périodiquement, une ou deux fois par an, les principaux responsables de chaque équipe (recherche et developpement dans le pays) pour préparer, élaborer, discuter et réviser, le cas échéant, les programmes, les plans et budget, ainsi que le calendrier des travaux, en vue de les faire approuver par le Comité national de coordination ;

  d) orienter et harmoniser, conformément aux directives du Comite national de coordination, les travaux exécutés par toutes les équipes, quelque que soit leur origine : aides bilatérales, internationales, nationales, FAO, etc... ;

  e) proposer à la Direction du Projet (Ouagadougou), les bourses de formation en fonction des besoins du Projet ;

  f) proposer à la Direction du Projet (Ouagadougou), les contrats de recherche avec les organisations ou institutions specialisées ;

g) prendre l'avis du Comité national de coordination sur les candidatures des experts ou consultants et sur les contrats de recherche ;

h) prendre tous les contacts avec les organisations nationales qui peuvent et pourront coopérer avec le Projet ;

i) mettre en place et réunir périodiquement des groupes de travail interdisciplinaires nécessaires aux opérations du projet dans le pays ;

j) préparer les rapports sur l'état d'avancement du projet.

Par ailleurs, le Directeur national veillera à ce que tous les experts mis en place dans le pays dans le cadre du Projet, y compris ses composantes nationales, régionales ou sous-régionales, reçoivent les moyens nécessaires pour assumer efficacement et librement la responsabilité technique qui leur incombe et notamment celle d'exécuter les tâches décrites dans les plans de travail, acceptés par les Comités nationaux de coordination ou par le Secrétaire exécutif au niveau régional et sous-régional.

Le Directeur national assumera tout autre responsabilité essentielle au bon déroulement du Projet.

TERMES DE REFERENCE DE L'EXPERT PRINCIPAL FAO SPECIALISTE DE LA LUTTE INTEGREE

Sous la responsabilité opérationnelle du Directeur du Projet assisté du Conseiller technique principal FAO et en cooperation avec les experts FAO, les chercheurs des aides bilatérales et les personnels nationaux oeuvrant pour le Projet, il sera l'animateur de l'équipe pluridisciplinaire et interdisciplinaire oeuvrant au niveau national et dont tous les travaux sont orientés vers la mise au point et l'application de la lutte intégree contre les ennemis des principales cultures vivrieres dans les pays du Sahel.

A cet effet, il assistera le directeur de la composante nationale du Projet pour les activites décrites ci-après :

1. recensement, analyse et synthese des études, travaux ou toutes autres informations disponibles en matière de recherche et de lutte contre les ennemis des cultures vivrières dans le pays ;

2. assistance aux programmes nationaux de recherche et de vulgarisation dans le domaine de la protection des cultures vivrières qui sont concernées par le présent Projet, c'est-à-dire le mil, le sorgho, le maïs, le blé, le riz, l'arachide et le niébé ;

3. application des directives générales de la recherche et du développement de la lutte intégrée contre les ennemis des principales cultures des pays du Sahel

4. coordination des activités du programme national avec celles du programme régional ;

5. implantation et organisation d'un réseau national de surveillance des ennemis des cultures conformément aux dispositions prises avec le projet régional AGRHYMET. Le rôle de ce réseau étant :

   a) de suivre le comportement de tous les ravageurs, l'évolution de toutes les maladies et le développement des plantes adventices ;

   b) d'étudier la bio-écologie des principales espèces nuisibles et celle de leurs ennemis naturels ;

   c) de définir des seuils économiques de tolérance et d'intervention en rapport avec les recherches de base ;

   d) de promouvoir un système d'avertissement et de prévision.

6. application et expérimentation des resultats de la recherche au niveau des champs d'essais des services de la recherche agronomique et de la protection des végétaux ;

7. mise en place de champs et de zones de démonstrations chez les agriculteurs afin de leur démontrer les bénéfices à retirer du systeme de lutte intégrée contre les ennemis de leurs cultures ;

8. enquêtes socio-économiques en vue d'étudier et d'évaluer les methodes traditionnelles de production agricole et de protection des cultures ;

9. assistance à l'introduction des programmes de lutte intégrée chez les agriculteurs ;

10. contrôle du reseau de surveillance, des champs d'essais et des zones de démonstration ;

11. collationnement, analyse et interpretation de toutes les données recueillies pour l'exécution du programme de lutte integrée ;

12. participation active à l'information et à la formation sur place de tous les personnels oeuvrant directement ou indirectement pour le Projet ;

13. preparation des rapports périodiques d'activités, des documents et manuels destinés à la formation et à la vulgarisation.

14. développement et vulgarisation d'une véritable stratégie de la lutte integrée pour chacune des principales cultures vivrières à protéger.

A l'issue de son mandat pour le Projet, l'expert fournira au Siège de la FAO un rapport de fin de mission.

COMPOSANTE NATIONALE DU TCHAD

BUDGETS 1985 et 1986

en US $

	1985**	1986	TOTAL
A/ PERSONNEL LOCAL *			
1 Secrétaire comptable	3 429	3 429	6 858
1 Gardien	1 029	1 029	2 058
1 Chauffeur	1 543	1 543	3 086
Sécurité sociale 12,5 %	750	750	1 500
	6 751	6 751	13 502
B/ SERVICE CONTRACTUELS			
Temporaires (48 /an).	2 743	2 743	5 486
C/ DEPENSES GENERALES			
Véhicules (carburant + entretien)	5 143	6 857	12 000
Communications	3 428	3 428	6 856
Eau + électricité	10 286	10 286	20 572
Assurances (véhicules + bureau)	857	857	1 714
Location bâtiment	10 286	10 286	20 572
	30 000	31 714	61 714
D/ FOURNITURES			
Documentation	1 429	1 429	2 858
Papeterie + petites fournitures bureau	1 714	1 714	3 428
	3 143	3 143	6 286
E/ EQUIPEMENT ET MATERIEL			
Véhicule tout terrain	17 857	-	17 857
Véhicule léger de liaison	10 068	-	10 068
Mobylettes (3)	3 000	-	3 000
Equipement bureau (mobilier +climatiseurs)	8 571	-	8 571
Matériel de terrain	8 571	2 857	11 428
Radioéquipement	7 143	-	7 143
	55 210	2 857	57 067

F/ NEANT

---

* l'Assistant administratif CILSS rattaché à la Direction Régionale a été comptabilisé dans le budget de cette composante pour un montant de 20. 000 US $.

** Le taux de change du dollar pour 1985 a été fixé à 1 US $ = 400 F CFA.

G/ FORMATION			
Observateurs + paysans	5 714	5 714	11 428
Séminaire (organisation action pilote)	5 714	5 714	11 428
	11 428	11 428	22 856
H/ VOYAGES (DEPLACEMENTS + PERDIEMS)*			
International	6 857	6 857	13 714
National	2 429	2 429	4 858
	9 286	9 286	18 572
I/ IMPREVUS			
6 %	7 114	4 075	11 189
TOTAL	125 675	71 997	197 672

* Les voyages d'appui de la Direction Régionale à la Composante du Tchad ont été comptabilisés dans le budget de la Composante Régionale pour un montant total de 10 284 US $.

COMPOSANTE DU TCHAD
BUDGETS FAO 1985 - 1986

en US $

	1985	1986	TOTAL
A/ EXPERT FAO (P5)	72 500	101.000	173 500
B/ CONSULTANT	13 600	14 900	28 500
C/ FORMATION	46 000	46 000	92 000
D/ DOCUMENTATION			
Rapport final	-	3 500	3 500
Rapport consultant	2 100	2 250	4 350
13 %	17 446	21 795	39 241
TOTAL	151 646	189 445	341 091

ANNEXE I AU PLAN D'OPERATIONS

DISPOSITIONS

Concernant l'application du plan d'opérations pour la mise en oeuvre au Tchad du Projet "Lutte Intégrée". Ces dispositions doivent être considérées comme faisant partie de l'accord.

CHAPITRE I : DEFINITIONS ET BUT

Article I : Définitions

Aux fins des présentes dispositions :

a) on entend par "le Pays", le Tchad

b) on entend par "le Gouvernement", le Gouvernement du Tchad

c) on entend par "le CILSS", le Comité permanent inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel ;

d) on entend par "le Projet", le Projet "Recherche et développement de la lutte intégrée contre les ennemis des principales cultures vivrières dans les pays du Sahel" ;

e) on entend par "le présent Accord", le Plan d'opérations pour l'exécution du projet au Tchad ;

f) on entend par "les Parties", les parties au présent accord, c'est-à-dire le GOuvernement du Tchad et le CILSS ;

g) on entend par "la FAO", l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture ;

h) on entend par "l'USAID", l'Agence internationale de développement des Etats-Unis d'Amérique.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXECUTION DU PROJET

Article II : Structure générale du Projet

1. Le Projet comporte une composante régionale et des composantes nationales.
2. L'agence d'exécution du Projet est le CILSS, lequel-selon les dispositions de l'Accord conclu le 1er sptembre 1978 entre le CILSS et la FAO - reçoit l'appui technique de cette dernière aux fins d'exécution de toutes les composantes sus-mentionnées.

3. Au niveau de la composante régionale, la Direction régionale du Projet, en consultation avec le Comité consultatif tripartite CILSS/FAO/USAID et le groupe de travail sur le projet, sera responsable de l'exécution du Projet pour toutes ses composantes.

4. La Direction régionale du Projet assurera la coordination globale des programmes du Projet dans chaque pays concerné, par l'intermédiaire :

   - des Comités nationaux de coordination du Projet, créés pour les composantes nationales, et en ce qui concerne les aspects techniques ;

   - des groupes nationaux de travail sur le Projet pour les aspects financiers et administratifs, et l'état d'avancement de l'exécution technique du projet.

5. A la tête de la Direction régionale du Projet, il y aura le Directeur régional nommé par le CILSS, et qui gérera le Projet en consultation avec le Conseiller technique principal tel que le définissent les termes de référence.

Article III : Structure de la composante nationale dans le pays

1. Le Gouvernement constituera un Comité national de coordination, comme prévu au paragraphe 4 de l'Introduction du Plan d'opérations pour assurer la coordination du programme d'activité du Projet avec le programme national et les programmes d'aides bilatérales ou internationales.

2. Le Gouvernement nommera le Directeur national du Projet, visé au paragraphe 5 de l'Introduction du Plan d'opérations, et lui confiera les responsabilités énumérées dans le mandat figurant en annexe du Plan d'operations revisé. Le directeur national remplira ses fonctions en parfaite harmonie avec le Comité national de coordination et le groupe de travail du Projet, qui seront régulièrement tenus informés de l'état d'avancement du Projet et des difficultés éventuelles. Le Directeur national, avec l'appui technique du Conseiller visé au paragraphe 3 ci-dessous, coordonnera la mise en place le moment venu, des contributions internationales et nationales relatives aux activités prévues dans le Pays.

3. L'un des spécialistes fournis par la FAO - en l'occurrence, l'expert en lutte intégrée mentionné à la Section V.1. du Plan d'opérations - sera placé à titre de Conseiller auprès du Directeur national du Projet avec lequel il collaborera pour la préparation des programmes de travail et pour assurer le bon déroulement des travaux dans le Pays.

4. En ce qui concerne les questions administratives et financières, le Directeur national sera aidé par la Mission USAID du Burkina , à laquelle le Directeur transmettra les demandes d'achats relatifs à l'équipement et au matériel provenant de l'extérieur du pays. Les achats locaux seront sous la responsabilité du Directeur national.

5. Par ailleurs, en ce qui concerne les questions de l'exécution du projet, le Directeur présidera des réunions du groupe de travail national, mentionné à l'article II.

Article IV : Spécialistes et consultants fournis par la FAO

1. Les services des spécialistes internationaux mentionnés à la Section V.1. du Plan d'opérations seront fournis par la FAO, conformément à l'Accord entre le CILSS et la FAO visé à l'article II.2. ci-dessus.

2. Tout en étant fonctionnaire de la FAO, engagé par elle conformément aux règlements en vigueur à la FAO, soumis à son statut et son règlement du personnel et responsable devant elle, chaque spécialiste FAO, pour ce qui concerne l'exécution de son mandat, s'acquittera de ses fonctions dans le cadre des structure prévues dans le présent Accord.

3. En outre, la FAO se chargera, conformément à ses règlements et en accord avec le CILSS et le Gouvernement, de l'engagement des consultants mentionnés à la Section VI. du Plan d'opérations.

4. Le Gouvernement permettra au personnel de la FAO ainsi qu'aux personnes agissant en son nom d'avoir accès aux lieux de réalisation du Projet et à toute documentation concernant les aspects techniques de ce dernier et leur fournira tous renseignements pertinents.

5. Afin d'assurer la fourniture rapide et efficace des services que la FAO sera appelée à rendre dans le cadre du Projet, le Gouvernement accordera à la FAO, à son personnel et à toute personne engagée par elle pour le Projet, ainsi qu'aux membres de leurs familles, les facilités nécessaires, notamment :

   a) délivrance rapide et gratuite des visas ou permis requis ;
   b) dans la mesure du possible, assistance pour l'obtention d'un logement approprié ;
   c) toutes autorisations nécessaires à l'importation des biens appartenant auxdites personnes et destinées à l'usage personnel des intéressés, ainsi qu'à la réexportation desdits biens ;
   d) dédouanement rapide des biens susmentionnés.

6. Le Gouvernement appliquera à la FAO, à ses biens, fonds et avoirs et à son personnel affecté au Projet, ainsi qu'à toute autre personne ressortissant d'un Etat étranger engagée par la FAO dans le cadre du Projet, les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

7. Le Gouvernement prend note que, dans les conditions prévues à l'Article II.12 de l'Accord susmentionné entre le CILSS et la FAO, le CILSS répondra à des réclamations que des tiers pourraient présenter contre la FAO ou son personnel, ou contre d'autres personnes assurant des services pour le compte de la FAO dans le cadre du Projet.

8. Les dispositions contenues aux paragraphes 5 à 7 du présent Article s'appliqueront dans le cadre de toutes les activités entreprises sur le territoire du Pays pour l'exécution du Projet dans son ensemble, c'est-à-dire aussi bien au niveau national qu'au niveau régional.

Article V : Personnel local

1. Le personnel local mentionné à la Section V.1. du Plan d'opérations dans le cadre de l'assistance internationale sera engagé par le Gouvernement ou par le CILSS, dans le cas de l'assistant administratif, et payé par le CILSS.

2. Le Gouvernement fournira le personnel à la Section VI.1. du Plan d'opérations dans le cadre de la contrepartie gouvernementale.

Article VI : Bâtiments

1. Il n'est pas prévu la construction de bâtiments.

2. Le GOuvernement fournira la contrepartie en bâtiments, comme prévu à la Section VI.2. du Plan d'opérations.

Article VII : Spécifications techniques des matériels et équipements

Tout équipement et tout matériel faisant l'objet d'une demande d'achat (voir Article II.4) seront conformes aux spécifications préalablement approuvées par le Directeur National en accord avec le Conseiller FAO.

CHAPITRE III. ADMINISTRATION FINANCIERE ET DISPOSITIONS CONNEXES

Article VIII : Acquisition des biens et services

1. Achats de biens en devises : Les dépenses relatives à l'acquisition du matériel et des produits achetés hors et importés au Tchad sont des dépenses en devises. La marche à suivre pour ce type de dépense est la suivante :

   A. Le CILSS a désigné comme agent chargé des achats l'AAPC Inc., New York, à qui il incombera d'acheter tous les produits de provenance étrangère.

   B. Pour faire l'acquisition d'un produit, il convient de remplir tout d'abord un imprimé de l'USAID intitulé "Project Implementation Order/commodities (PIO/C)". Le PIO/C doit être rempli et signé conjointement par le Directeur de l'USAID/Burkina et le Gouvernement du Tchad. Compte tenu des dispositions en matière d'achat de produits contenues dans l'Annexe C-2 (g) du Document de projet révisé (Revised Project Paper Amendment), les PIO/C sont destinés à fournir à l'agent chargé des achats des instructions détaillées sur les produits à acheter, leurs quantités, leurs sources et la façon dont ils doivent être acheminés. Conformément à la Section 6.1. de l'Accord de projet, et sauf dérogation expresse, les biens achetés avec des devises fournies par le project doivent provenir de pays relevant du Code 941 de la nomenclature géographique de l'AID [1] et doivent être acquis dans les conditions stipulées à l'Annexe 2, Section C.1 (a), (b), (c) et (d) de l'Accord de Subvention.

1/ Dans la pièce jointe N°..1 on trouvera la liste des pays relevant des Codes 935 et 941 de la nomenclature géographique de l'AID.

C. Une fois remplis, les PIO/C sont envoyés par l'USAID à l'agent chargé des achats en vue de l'acquisition des marchandises en question et de leur expédition, conformément aux instructions et conditions spécifiées.

D. A l'arrivée des marchandises au Tchad le Gouvernement du Tchad assurera leur entrée en franchise et leur transport à destination du lieu du projet. Il effectuera en outre les démarches nécessaires en ce qui concerne le rapport de livraison et assurera l'utilisation adéquate des produits du projet.

2. Biens achetés en monnaie locale : Les achats en monnaie locale sont ceux relatifs à l'acquisition au Tchad de matériel et de produits disponibles au public, qui n'ont pas été importés aux seules fins du projet. Conformément à l'Article 6, Section G.2. de l'Accord de subvention, le Tchad effectuera tous les achats en monnaie locale conformément à ses propres méthodes en la matière, sous réserve des procédures financières, comptables et de tenue des livres exposés ci-après (pièce jointe No. 2), et conformément aux conditions figuran dans l'Accord de subvention et décrites plus en détail ci-après.

Sources d'approvisionnement : Ainsi qu'il ressort de la Section6.2 de l'Accord de Subvention, les décaissements en monnaie locale serviront exclusivement à acheter des biens et services ayant leur source et leur origine au Tchad à moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit.

Premièrement, l'USAID convient par les présentes que tous les biens achetés en monnaie locale peuvent avoir leur origine dans les pays relevant du Code 941 de nomenclature géographique de l'AID, ains qu'au Tchad. Deuxièmement, les fonds du projet peuvent servir à acheter des produits ayant leur origine dans des pays relevant du Code 89 de nomenclature géographique de l'AID et ayant leur source au Tchad, ou dans des pays relevant du Code 941, jusqu'à concurrence d'un montant représentant 10 pour cent du budget en monnaie locale approuvé pour le Tchad, pour autant que le prix d'une seule unité ne dépasse pas 5 000 dollars.

3. Acquisition des services de construction : sans objet.

4. Plans, cahiers des charges et contrats : Pour qu'il y ait accord mutuel sur les questions suivantes, et à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit :

(a) Le bénéficiaire de la Subvention fournira à l'AID, dès leur élaboration :

(1) tous plans, cahiers des charges, calendriers d'achat ou de construction, contrat, etc. relatifs aux biens ou services financés par la Subvention, y compris toute la documentation relative à la présélection et à la sélection des soumissionnaires, ainsi qu'aux lancements d'appels d'offres. Les modifications substantielles apportées aux documents ci-dessus seront également communiquées à l'USAID ;

BEST AVAILABLE

(2) sera en outre fournie à l'AID, dès son élaboration, toute documentation intéressant des biens ou des services dont le financement n'est pas assuré par la Subvention, mais dont l'AID estime qu'ils présentent un intérêt majeur pour le projet. Les aspects du projet touchant les questions évoquées dans la présente sous-section (a) (2) seront définis dans les lettres d'exécution du projet (Implementation letters)

(b) Les documents relatifs à la présélection des soumissionnaires et lancement des appels d'offre concernant les biens et services financés au titre de la Subvention devront préalablement faire l'objet d'une approbation écrite de l'AID et faire état de normes et mesures des Etats-Unis.

(c) Pour ce qui est des prestations techniques et professionnelles, les services de construction et tous autres services, équipements ou matériel spécifiés dans les lettres d'exécution, des contrats et contractants financés au titre de la Subvention feront l'objet d'approbations écrites de l'AID avant l'exécution du contrat. Les modifications substantielles apportées auxdits contrats feront également l'objet d'approbations écrites de l'AID avant exécution.

(d) Les bureaux d'études auxquels le bénéficiaire fait appel pour le projet, mais qui ne sont pas financés au titre de la Subvention, l'ampleur de leurs prestations et le personnel qu'ils affectent au project dans la mesure spécifiée par l'AID, ainsi que les entrepreneurs auxquels le Bénéficiaire a recours pour le projet mais qui ne sont pas financés au titre de la Subvention, seront agréés par l'AID.

5. Expédition

(a) Les biens à transporter jusqu'au territoire des Etats Membres du Bénéficiaire ne peuvent faire l'objet d'aucun financement au titre de la Subvention s'ils sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion ayant la nationalité d'un pays qui ne relève pas du Code 935 de la nomenclature géographique de l'AID en vigueur au moment de l'expédition; (2) à bord d'un navire que l'AID aura par notification écrite au Bénéficiaire déclaré inacceptable; ou (3) par affrètement maritime ou aérien sans l'agrément préalable de l'AID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (des biens ou des personnes) et des services de livraison connexes ne peuvent être financés au titre de la subvention si le transport s'effectue: (1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui, au moment de l'expédition, ne figure pas au paragraphe pertinent de l'Accord (Source d'approvisionnement: Coûts en devises) à moins que l'AID n'ait donné au préalable son approbation par écrit; (2) à bord d'un navire que l'AID aura par notification écrite au Bénéficiaire déclaré inacceptable; ou (3) par affrètement maritime ou aérien sans l'agrément préalable de l'AID.

(c) A moins que l'AID n'ait établi que des navires de propriété privée, appartenant à la flotte marchande des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des taux équitables et raisonnables, 1) cinquante pour cent (50,%) au moins du tonnage brut de l'ensemble des biens (calculé séparément pour les transporteurs de vrac sec, les cargos de ligne et les pétroliers) financés par l'AID pouvant être transportés par voie maritime le seront par des navires marchands privés battant pavillon des Etats-Unis; et 2) cinquante pour cent (50,%) au moins des recettes fiscales brutes provenant

BEST AVAILABLE

de l'ensemble des expéditions financées par l'AID et transportées jusqu'au territoire du Bénéficiaire au moyen de transporteurs de vrac sec seront versées au bénéfice ou pour le compte de navires marchands privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions 1) et 2) de la présente sous-section doivent être remplies pour ce ce qui concerne tant les marchandises transportées à partir de ports des Etats-Unis que les marchandises transportées à partir de ports d'autres pays, les calculs devant être effectués séparément.

6. Assurance

(a) L'assurance maritime des biens financés par l'AID et devant être transportés jusqu'au territoire des Etats Membres du Bénéficiaire peut être financée au titre des coûts en devises définis dans le présent Accord, pour autant 1) que l'assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus bas, et 2) que les remboursements au titre de l'assurance soient payables dans la monnaie dans laquelle les biens sont financés ou dans une quelconque autre monnaie librement convertibles. Si par loi, décret, règle ou réglementation, ou dans la pratique, un Etat Membre (ou le gouvernement d'un Etat Membre) exerce, en ce qui concerne les achats financés par l'AID , une discrimination à l'encontre d'une quelconque compagnie d'assurance maritime autorisée à exercer ses activités dans un Etat quelconque des Etats-Unis, tous les biens expédiés au territoire dudit Etat Membre et financés par l'AID en vertu du présent Accord seront assurés contre les risques maritimes aux Etats-Unis auprès d'une ou de plusieurs compagnies autorisées à exercer des activités d'assurance maritime dans un Etat des Etats-Unis.

(b) A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés au titre de la Subvention et importés aux fins du projet, contre les risques en cours de route jusqu'à l'endroit où ils doivent être utilisés dans le projet; cette assurance sera souscrite à des conditions conformes aux bonnes pratiques commerciales et portera sur la valeur intégrale des biens. Les indemnisations versées aux bénéficiaires par la compagnie d'assurance serviront à remplacer ou à réparer les biens assurés qui auront été endommagés ou perdus, ou à rembourser au Bénéficiaire le remplacement ou la réparation desdits biens. Tous les remplacements de ce genre auront leur source et leur origine dans les pays relevant du Code 935 de la nomenclature géographique de l'AID en vigueur au moment du remplacement, et, à moins que les parties n'en conviennent autrement, seront à tous autres égards régis par les dispositions de l'Accord.

7. Commercialisation et publicité: Conformément à la Section E.5 de l'Annexe (Dispositions standard) à l'Accord de subvention, le Gouvernement du Tchad doit faire en sorte que les biens financés par l'USAID soient ainsi que leurs conteneurs, marqués de la "poignée de main" (clasped hand) qui est l'emblème de l'AID. Les dépenses afférentes à la fabrication de ces emblèmes peuvent être financées par l'AID.

8. Prix raisonnables: Aucun prix supérieur au prix raisonnable ne sera payé pour tout bien ou service financé en partie ou en totalité au titre de la Subvention. Ces prestations et articles seront acquis sur une base équitable et, dans la mesure du possible, après appel à la concurrence.

BEST AVAILABLE

9. Règles spéciales:

(a) La source et l'origine du transport maritime ou aérien sera réputée être le pays d'enregistrement du navire ou de l'avion au moment de l'expédition.

(b) Les primes de l'assurance maritime souscrite dans le territoire d'un Etat Membre du Bénéficiaire seront réputés faire partie des coûts en devises autorisés, sous réserve qu'elles répondent par ailleurs aux conditions de la Section C.7 (a).

(c) Tous les véhicules automobiles financés au titre de la Subvention seront produits aux Etats-Unis, à moins que l'AID n'en conviennent autrement par écrit.

(d) Le transport aérien des biens ou des personnes dans le cadre de la Subvention se fera, dans la mesure des disponibilités, sur des bâtiments homologués par les Etats-Unis. Cette condition fera l'objet d'une description détaillée dans une lettre de mise en oeuvre (Project Implementation Letter).

Article IV : Titre de propriété et entretien

1. A moins que les Parties n'en conviennent autrement, le titre de propriété de biens financés aux termes du présent Accord appartiendra au Gouvernement ou à un organisme public ou privé agréé par lui. Le Gouvernement sera responsable de l'entretien de cette propriété et devra s'assurer qu'elle est utilisée effectivement pour les objectifs du Projet.

2. Toutes propriétés et ressources financées aux termes du présent Accord seront destinées au Projet jusqu'à son achèvement et seront utilisées plus tard pour poursuivre les objectifs recherchés dans l'exécution de ce même Projet, à moins que le OILSS et l'USAID n'en conviennent autrement par écrit.

Article V : Règlement relatifs à l'environnement

Le Gouvernement devra accepter de se conformer aux règlements de l'USAID sur l'environnement, y compris ceux relatifs à l'acquisition et/ou à l'utilisation des pesticides décrits dans le règlement n° 16 de l'USAID qui peut être amendé périodiquement et conformément à d'autres règlements que l'USAID pourrait préciser. L'USAID devra fournir des copies de ces règlements au Gouvernement.

Article VI : Rapports, dossiers, inspections, vérifications comptables

En supplément au Plan d'opérations, le Gouvernement

a) fournira à l'USAID, sur sa demande et dans les limites du raisonnable, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

b) tiendra ou veillera à ce que soient tenus conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres de comptes et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant tous les détails sur les recettes et les dépenses de fonds au titre dudit Accord, la réception et l'utilisation des biens et des services au titre de l'Accord, la nature et l'importance

BEST AVAILABLE

des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels de ces biens et services, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que l'état d'avancement du Projet dans le Pays. Ces livres et documents seront vérifiés régulièrement conformément aux normes de contrôle généralement admises, et conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement de fonds aux termes du présent Accord;

c) permettra aux représentants du CILSS ou de l'USAID d'inspecter à tout moment raisonnable le Projet, l'utilisation des biens et services financés par le CILSS ou l'USAID, les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet.

Article XII : Imposition

1. Les présentes dispositions et toutes les sommes libérées aux termes de l'Accord de Subvention du Projet conclu entre le CILSS et l'USAID le 7 février 1973, seront exemptes de toutes taxes ou de tous droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établis par la législation en vigueur sur le territoire du Pays.

2. Au cas où a) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils et tout le personnel (autre que les citoyens ou les résidents permanents du Pays) de ce contractant, financé dans le cadre du présent Accord ou de l'Accord de Subvention du Projet, passé entre le CILSS et l'USAID le 7 février 1973, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et b) tout achat de biens financés dans le cadre du présent Accord ou de l'Accord de Subvention du Projet, passé entre le CILSS et l'USAID le 7 février 1973, ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établis par la législation en vigueur sur le territoire du Pays, le Gouvernement devra payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis par le CILSS ou l'USAID.

Article XIII : Financement du Projet par tranches

La contribution de l'USAID au Projet se fera par tranches en faveur du Gouvernement. Les tranches successives seront autorisées selon les disponibilités du Gouvernement et sous réserve de l'Accord des Parties.

Article XIV : Lettres d'exécution du Projet

Pour aider le Gouvernement à exécuter le présent Accord, l'USAID fera parvenir périodiquement des lettres d'exécution du Projet donnant le plus ample renseignements sur les questions citées dans ledit Accord, y compris des conseils relatifs aux procédures d'acquisition et aux règlements et conditions décrits à l'Article IX ci-dessus.

Article XV : Divers

Communications: Toute notification ou requête, toute documentation ou autre communication présentée par l'une des Parties à l'autre Partie en vertu du présent Accord le sera par écrit ou par télégramme ou par cable et sera censée avoir été dûment donnée ou envoyée lorsqu'elle parviendra à ladite partie à l'adresse ci-après:

Au Gouvernement

Direction de la Composante Nationale
du Projet "Lutte Intégrée"
B.P. 441
N'Djamnena - Tchad Tel 5636 KD

Au CILSS

Projet "Lutte Intégrée"
Comité Permanent Inter-Etats de Lutte
contre la Sècheresse dans le Sahel
(CILSS)
B.P. 7049
Ouagadougou, Burkina Faso (Télex 5362 U)

A l'A.I.D.

U.S.A.I.D.

B.P. 35
Ouagadougou, Burkina Faso

Toutes les communications se feront en langue anglaise, à moins que les parties en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent être substituées à celles susmentionnées sur notification. Le Gouvernement fournira de plus à la Mission USAID une copie de chaque communication envoyée à l'AID/Washington.

Représentants: Aux fins du présent Accord, le Gouvernement sera représenté par la personne détenant à titre permanent ou intérimaire le poste de Directeur de la Composante Nationale du Projet "Lutte Intégrée" et l'AID sera représentée par la personne détenant à titre permanent ou intérimaire le poste de Directeur de la Mission USAID, chacun d'eux pouvant, par notification écrite, désigner des représentants supplémentaires. Les noms des représentants du Gouvernement accompagnés de spécimens de signatures seront communiqués à la Mission USAID qui pourra accepter comme dûment auto-

risé tout instrument signé par lesdits représentants en application du présent Accord jusqu'à réception d'une notification écrite de révocation de leur autorité.

Article XVI : Modifications du présent Accord

1. Tous les sujets concernant un changement, (1) dans le niveau total de financement du projet par l'une des parties, (2) les procédures de déboursement, (3) la fourniture des biens et services doivent être modifiés par un Amendement officiel à ce plan; toute autre question incluant toutes les annexes à ce plan, sauf l'annexe 1 et les révisions budgétaires du projet qui ne modifient pas le niveau total de financement, peut être traitée par Lettres d'Exécution.

2. Toute modification du présent Accord qui ne concerne que les aspects techniques du Projet et qui n'a pas d'incidence sur le montant global des contributions respectives des parties pourrait être adoptée d'un commun accord par le Directeur Régional du Projet, le Directeur National du Projet, le Conseiller Technique Principal FAO et le Directeur de la Mission USAID à Ouagadougou.

Article XVII : Annexe sur les Provisions Standard

Une "Annexe sur les Provisions Standard" modifiée (pièce n°4) est incluse et fait partie intégrale de cet Accord.

Approuvé

SALEH DJIGUIR
Secrétaire d'Etat à l'Agriculture
et au Développement Rural

Date 17 Janvier 1985

Au nom du Gouvernement

Date 27 DEC. 1984

Au nom du CILSS
Le Secrétaire Exécutif

Date JAN. 4 1985

Au nom de l'USAID

PIECE JOINTE No. 1

CODES PERTINENTS DE LA NOMENCLATURE GEOGRAPHIQUE DE L'AID

BEST AVAILABLE

000 ETATS-UNIS

899 MONDE LIBRE

Toute région ou tout pays du monde libre*, hormis le pays participant lui-même.

935 MONDE LIBRE (SPECIAL)

Toute région ou tout pays du monde libre*, y compris le pays participant lui-même.

941 MONDE LIBRE (SELECTION)

Tout pays indépendant du monde libre*, hormis le pays coopérant lui-même et les pays suivants:

Europe		Reste du monde	
Andorre	Luxembourg	Afghanistan	Libye
Autriche	Malte	Angola	Mozambique
Belgique	Monaco	Australie	Nouvelle-Zélande
Danemark	Pays-Bas	Bahrein	Qatar
Finlande	Norvège	Canada	Arabie Saoudite
France	Portugal	Chypre	Singapour
Allemagne, République fédérale d' (y compris Berlin Ouest)	Saint Marin	Gabon	Afrique du Sud
	Espagne	Grèce	Syrie
	Suède	Hong Kong	Emirats Arabes Unis
Irlande	Suisse	Iran	Yémen, République populaire démocratique **
Italie	Royaume-Uni	Irak	
Islande	Cité du Vatican	Japon	
Liechtenstein	Yougoslavie	Koweït	

* L'expression "Monde libre" exclut les régions ou pays suivants: URSS, Albanie, Bulgarie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Pologne, Viet Nam, Corée du Nord, République populaire de Chine, Mongolie, Laos, Cambodge et Cuba.

** Hédiré.

BEST AVAILABLE

PIECE JOINTE No. 2

SYSTEMES COMPTABLES

Les dispositions minimums ci-après visent à assurer un système de comptabilité permettant à l'USAID de surveiller la mise en oeuvre du projet et de faire face à ses besoins en espèces, ainsi que de procéder à une évaluation périodique de la situation financière de celui-ci. Ce système met en oeuvre des contrôles financiers internes destinés à prévenir la mauvaise utilisation et le gaspillage des ressources de l'AID et à assurer le respect des dispositions énoncées dans l'Accord de projet de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM). En outre, ce système permettra au bureau de l'USAID au Burkina et à tous les bureaux de l'USAID dans le Sahel de se conformer aux règles de certification financière énoncées à la Section 121 (d) du FAA*.

Pour s'assurer que les composantes nationales du CILSS tiennent une comptabilité satisfaisante du projet, les bureaux de l'USAID suivront les directives énoncées dans le "User's Manual for Basic Accounting Systems" expressément conçu par l'AID/Washington à l'intention des pays du Sahel. Ce Manuel se trouve dans tous les bureaux de l'USAID dans le Sahel.

L'AID/Washington n'ouvrira pas de crédit et les bureaux participants de l'USAID n'opéreront aucun décaissement pour la mise en oeuvre du projet, à dater du 1er octobre 1983, tant que n'aura pas été satisfaite l'obligation de certification.

Les opérations comptables effectuées par les composantes nationales du Projet de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM) seront inscrites dans les trois documents comptables suivants: 1) "Donor Receivable Account", 2) "Encumbrances Journal", et 3) "Cash Receipts and Disbursements Control Ledger". Ce système de base vise essentiellement à fournir en permanence un tableau clair et précis des fonds reçus, des décaissements effectués et des soldes en banque. Les décaissements au titre du projet seront comptabilisés par objets de dépenses.

L'évaluation de 1981 a fait ressortir que le système utilisé par le CILSS pour la comptabilité et l'établissement des rapports ne permettait pas de disposer des données nécessaires à la planification prévisionnelle et à l'administration efficace du projet. Des retards allant jusqu'à trois mois avaient été enregistrés dans le recouvrement des avances par l'intermédiaire d'un compte de transit - retards qui avaient obligé les directeurs de projets IPM à rationner les fonds destinés à des rubriques importantes telles que voyages, achats locaux et recrutement de personnel. Etant donné qu'il ne reste que quatre année pour atteindre les objectifs de recherche de la phase I, on ne peut admettre que des retards administratifs en matière de décaissements continuent de faire obstacle à la bonne marche du projet.

---

* La section 121 (d) du FAA stipule que les missions chargées de gérer des fonds destinées à des programmes de développement dans le Sahel doivent chaque année certifier que le bénéficiaire tient une comptabilité lui permettant une identification et un contrôle suffisants des recettes et dépenses de fonds provenant de l'AID.

BEST AVAILABLE

Les opérations comptables au niveau du Groupe de Travail National pays (Country Task Force) seront entamées après que les mesures suivantes auront été prises:

(1) Recrutement d'un comptable à plein temps pour le projet au niveau national avant tout décaissement de fonds par l'USAID. (Les crédits nécessaires à l'engagement de comptables locaux sont prévus dans les budgets des composantes nationales du projet).

(2) Examen par le Groupe de Travail National du système comptable utilisé par les composantes nationales. Modification du système dans la mesure nécessaire pour répondre aux impératifs de l'USAID en matière de certification et d'établissement de rapports financiers.

(3) Ouverture d'un compte bancaire séparé pour les opérations des composantes nationales ou régionales et adoption d'un dispositif de demande, de comptabilisation et de réalimentation des avances au projet. (Une certaine souplesse est nécessaire en matière de réalimentation, afin que le contrôleur local de l'USAID puisse autoriser des réalimentations plus fréquentes, par exemple mensuelles).

(4) Mise en place d'un système permettant d'enregistrer les charges ou servitudes de manière à refléter les engagements non liquidés souscrits au titre de bons de commande, d'ordres de mission et de contrats.

(5) Etablissement d'une comptabilité matières et dressage d'inventaires des biens durables et non durables acquis depuis le lancement du projet.

(6) Examen du mode de présentation des parties financières des rapports trimestriels présentés à la Task Force du projet. Les dépenses au titre du projet doivent être inscrites sur une base cumulative par objets de dépenses. Le système de rapports financiers trimestriels devrait permettre une adaptation facile des exigences internes standard de l'AID.

(7) Mise au point par le Groupe de Travail National d'un modèle de rapport d'activités trimestriel, faisant le point des progrès accomplis en vue des buts et objectifs énoncés dans les plans d'activités techniques, et signalant les problèmes.

(8) Identification des contributions spécifiques (plutôt que "en nature") du gouvernement hôte.

(9) Mise à jour de la composante nationale et approbation des plans d'approvisionnement et de construction par le Groupe de Travail National.

(10) Dispositions en vue de la vérification annuelle des comptes financés par la Direction régionale.

Les budgets de projet et le plan financier de chaque composante de projet sont exposés en détail dans le budget de l'exercice financier 1981-86. Les bureaux participants de l'USAID surveilleront les décaissements relatifs aux objets de dépenses suivants:

- Salaires du personnel local. (Y compris décision sur les catégories d'indemnités, de primes ou de subventions pouvant être financées dans le cadre du projet).

BEST
AVAILABLE

- Coût des déplacements locaux. Y compris indemnité journalière de subsistance et justification des avances sur frais de voyage. (Tous les voyages internationaux et intra-régionaux des experts FAO seront approuvés et financés par la Direction régionale du CILSS).

- Services effectués sous contrat. Impression et main-d'oeuvre locale (saisonnière) concernant les activités nationales de recherche dans le cadre de l'IPM.

- Coût des fournitures et du matériel - bureau, bibliothèque, laboratoire, poste d'observation, etc.

- Dépenses générales d'exploitation. Exploitation et entretien des véhicules, communications, loyers, charges, dépenses de bureau, etc.

- Construction. Postes d'observation, laboratoires et autres installations matérielles.

USAID PROJECT NO. 625-0928

PIECE JOINTE N° 3

AMENDMENT NO. 9

to the

PROJECT AGREEMENT

between

THE PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL

and

THE GOVERNMENT OF THE UNTIED STATES OF AMERICA

for

REGIONAL CROP PROTECTION

(RESEARCH AND DEVELOPMENT OF INTEGRATED PEST MANAGEMENT FOR BASIC CROPS IN THE SAHEL)

AMENDEMENT NO. 9

à

L'ACCORD DE PROJET

entre

LE COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL (CILSS)

et

LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

pour

LA PROTECTION REGIONALE DES VEGETAUX

(LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT CONCERNANT LA LUTTE INTEGREE CONTRE LES ENNEMIS PRINCIPAUX DES CULTURES VIVRIERES DANS LE SAHEL)

FISCAL DATA

1. CAPE VERDE

Appropriation	:	72-11X1012
BPC	:	GSHX-83-21655-KG12
Amount	:	$449,900
Reference	:	Bissau 1793, Bissau 1811, State 235069, State 226043

2. GAMBIA

Appropriation	:	72-11X1012
BPC	:	GSHX-83-21635-KG12
Amount	:	$442,861
Reference	:	Banjul 3050

3. MALI

Appropriation	:	72-11X1012
BPC	:	GSHX-83-21688-KG12
Amount	:	$714,892
Reference	:	Bamako 4956, Bamako 4996

4. NIGER

Appropriation	:	72-11X1012
BPC	:	GSHX-83-21683-KG12
Amount	:	$706,400
Reference	:	Niamey 4737, Niamey 4797

5. SENEGAL

Appropriation	:	72-11X1012
BPC	:	GSHX-83-21685-KG12
Amount	:	$607,644
Reference	:	Dakar 16884, Dakar 16985

6. UPPER VOLTA

Appropriation	:	72-11X1012
BPC	:	GSHX-83-21686-KG12
Amount	:	$2,694,303
Reference	:	State 237980, State 240487

The Grant Agreement between the Permanent Interstate Committee for Drought Control in the Sahel (CILSS) and the United States of America, acting through the Agency for International Development (USAID), dated February 7, 1978, for Research and Development of Integrated Pest Management for basic crops in the Sahel and as amended on April 18, 1978, August 30, 1978, December 29, 1978, March 23, 1979, March 25, 1980, December 31, 1980, August 18, 1982, and July 27, 1983, is hereby further amended as follows:

1. Article 2, Section 2.1(a) is amended to delete the word "six".

2. Article 3, Paragraph 1 of Section 3.1 is amended to read as follows: "Section 3.1: The Grant: To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, USAID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this agreement, an amount not to exceed eighteen million seven hundred and sixty six thousand U.S. dollars ($18,766,000). (Grant) consisting of thirteen million one hundred and fifty thousand dollars ($13,150,000) previously obligated and five million six hundred and sixteen thousand dollars ($5,616,000) obligated by this Amendement".

* Attachment A details the allocation of funds provided by this amendment.

3. Article 3, Section 3.3(a) is hereby amended by deleting the words: "September 30, 1982" and substituting therefore: "September 30, 1987".

4. Article 4 (Conditions Precedent to Disbursement) is hereby amended by adding thereto a new paragraph (d) to section 4.2

L'Accord de Subvention conclu entre le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID) daté du 7 février 1978, pour la Recherche et le Développement de moyens de lutte contre les Principaux Ravageurs des Cultures Vivrières dans le Sahel et amendé le 18 avril 1978, le 30 août 1978, le 29 Décembre 1978, le 23 mars 1979, le 25 mars 1980, le 31 décembre 1980, le 18 août 1982 et le 27 juillet 1983 est amendi comme suit :

1. Dans l'Article 2, Section 2.1(a), le mot "six" est supprimé.

2: Dans l'Article 3, la Section 3.1 est reformulée comme suit: "Section 3.1 : La Subvention : Afin d'assister le Bénéficiaire à financer les coûts de l'exécutio du Projet, l'USAID, conformément à la Loi de 1961 sur l'aide étrangère telle qu'ell a été amendée, accepte d'accorder au Bénéficiaire aux termes de cet accord une somme qui ne dépassera pas dix huit millions sept cent soixante six milles dolla U.S. ($18 766 000). (Subvention) comprenant la somme de treize millions cent cinquante milles dollars ($13 150 000) allouée précédemment et la somme de cinq millions six cent seize milles dollars ($5 616 000) accordée par le présent Amendement".

* L'Attachement A donne des détails sur la répartition des fonds alloués par cet amendement.

3. Dans l'Article 3, la Section 3.3.(a) les mots "30 septembre 1982" sont remplacés par les mots "30 septembre 1987".

4. Article 4 (Conditions Préalables aux Décaissements), un nouveau paragraphe (d) est ajouté à la Section 4.2

9. Annex 1 of the Grant Agreement (Project Description) is deleted in its entirety and revised Annex 1, "Revised Project Description", is hereby attached as a revised project description.

9. L'Annexe 1 de l'Accord de Subvention (Description du Projet) est supprimée dans sa totalité et remplacée par la "Description du Projet Révisé" que vous trouverez en Annexe 1 du présent Amendement, comme une description du projet révisé.

This ninth Amendment shall be effective upon execution. Except as specifically modified and amended hereby, the Grant Agreement shall remain in full force and effect. All references in said Agreement to the words "Grand Agreement" or "This Agreement" shall be deemed to mean the "Grant Agreement as amended".

Ce neuvième Amendement prendra effet à partir de la date d'exécution. Hormis ces modifications spéciales apportées par cet Amendement, l'Accord de Subvention restera inchangé et légalement valide. Toutes les références dans ledit Accord aux expressions "Accord de Subvention" ou "Cet Accord" devront être comprises comme "Accord de Subvention tel qu'amendé".

IN WITNESS WHEREOF, the United States of America and CILSS, each acting through its duly authorized representative, have caused this ninth amendment to be signed.

EN FOI DE QUOI, les Etats-Unis d'Amérique et le CILSS, chacun agissant par son représentant dûment mandaté ont fait signer ce neuvième amendement.

FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

POUR LE COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL

BY :

PAR :

TITLE : AMBASSADOR

TITRE : SECRETAIRE EXECUTIF DU CILSS

DATE : AUGUST 31, 1983

DATE : 31 AOUT 1983

FUNDS AVAILABLE :

BY : J.C. Stanford,

TITLE : Controller, USAID/Upper Volta

ATTACHMENT A

COUNTRY (PAYS)	ALLOTMENTS (ALLOCATIONS) OF AMENDMENT NO. 9 FUNDS (US $)
CAPE VERDE (CAP VERT)	449,900
GAMBIA (GAMBIE)	442,861
MALI	714,892
NIGER	706,400
SENEGAL	607,644
UPPER VOLTA (HAUTE-VOLTA)	567,184
MAURITANIA (MAURITANIE)	626,890
REGIONALE DIRECTION (DIRECTION REGIONALE)	579,103
FAO (L/C)	921,126
TOTAL	$5,616,000

ANNEX 1

REVISED PROJECT DESCRIPTION

This project is designed to help establish Sahelian institutional capacity to carry out integrated pest management research for the protection of food crops within the CILSS Member States and to produce technical packages of IPM control methods suitable for extension to small farmers. Integrated pest management which involves the maximization of non-cheminal control methods such as adjusted planting schedules, post harvest stalk destruction, crop rotation, animal traction for weeding, plant breeding and seed soaking, has been tested elsewhere in the world and proven effective; and it is the best alternative to increased use of chemical pest control, which may be too costly, ineffective, and environmentally damaging.

Although this is a discrete, self-contained project, with AID funding totaling $28.8 million from 1978-1987, subject to the availability of funds, it fits into a comprehensive CILSS program for protection of crops in the Sahel. Called Annex B of that program, this project will use AID funding to help accomplish the first phase of creation of a Sahelian IPM research system. Other related elements of the global CILSS program include strengthening national plant protection services, IPM extension delivery systems, rodent control, and control of grain-eating birds and the establishment of information and training services in relation to the crop protection program. This project aims at the development, through the research of technically and economically sound, as well as ecologically safe, production methods which will enable Sahelian small farmers to reduce their crop losses due to insects, weeds, and plant diseases.

The IPM project consists of four main components: applied research, initial outreach (demonstrations), establishment of pest monitoring (surveillance) systems, and training of a permanent Sahelian IPM research cadre. Research objectives are to develop and validate the most effective integrated pest control techniques for major food crops of the Sahel. To achieve this it will be necessary to build and equip laboratories and observation posts with nearby demonstration areas (test plots), provide expert technical/advisors researchers, and arrange long-term advanced academic training for qualified Sahelian counterparts. The research activities will be carried out by national agricultural research organizations in the various Sahelian countries who will collaborate with each other and with regional research entities, e.g., WARDA, IITA, and ICRISAT.

The outreach component of this project will be focused on setting up a researcher-farmer dialogue and on preparing the mechanism for the transfer of the results of the field and laboratory research to the small farmer through national crop protection delivery systems. The project will cooperate closely with crop protection service and extension activities under CILSS Annex A in the CILSS countries. Project financed technical experts will help train technicians who will be responsible for the testing and extension of IPM

./.

methods from the multilocal trial stage. Results will be transmitted to the Sahel Institute and other appropriate recipients for dissemination to researchers and for the production of extension aids to reach small farmers. Sahelian observers will coordinate the collection of pest surveillance data (including base line data for pesticides/environmental monitoring) and participate in crop loss assessments. Funds will be made available under the project for a feasibility study to determine the nature-extent of support needed by AGRHYMENT to complete the Sahel-wide pest surveillance system with computerized forecasting. The study will be prepared for presentation to potential donors for financing.

A Regional Project Directorate located in Ouagadougou will be headed by a Sahelian and will be responsible for overall project technical, administrative, and financial management. Research coordination is the responsibility of the Regional Project Directorate through the use of regional cooperative research programs, and regular meetings of Technical Working Groups which are charged with producing manuals on pest management methods for priority pests in the Sahel.

AID funding will be provided for FAO technical advisors; equipment (principally laboratory and field materials, and vehicles), construction, e.g., smal laboratories and observation posts; training; local personnel salaries and some count operational costs such as vehicle maintenance, fuel, and per-diems. These inputs will be coordinated by the Regional Project Director/trix, working through the Regional Project Task Force (consisting of the Regional Director/trix, the Senior FAO Advisor, and the IPM Project Officer for USAID/Ouagadougou). Country Task Forces (Chaired by the national IPM Project Director/trix and consisting of the senior FAO technical advisor and USAID IPM Liaison Officer) will plan and implement the project.

Overall surveillance and policy guidance of the project will be provided by a high-level CILSS-AID-FAO Tripartite Consultative Committee. The Regional Project Director/trix will serve as Executive Secretary to the Committee, which will be chaired by the CILSS Executive Secretary. A representative of the AID-financed Annex A (Regional Food Crop Protection) project will attend meetings of the high-level Tripartite Consultative Committee. National IPM Directors/trices may attend these meeting as observers.

By the end-of-project, effective pest management techniques should be locally available in the Sahel to control crop losses; and trained Sahelian counterparts should be in place able to continue the research and refinement of results. FAO was confirmed by CILSS as coordinator of technical advisory services because of the experience that FAO brings to the project as a result of its role in establishing the global FAO-UNEP Program on Integrated Pest Control, which has been effective in coordinating IPM research on several crops in various locations around the world.

The ultimate beneficiaries of this project are the small farmers in the Sahel who will be able to draw upon tested pest control techniques to protect their food crops. The direct beneficiaries will be the national agricultural research agencies, which will receive expatriate advice and logistical support coordinated through CILSS. Another direct beneficiary will be the CILSS, which will

./.

BEST
AVAILABLE

gain operational experience in coordinating and managing this regional crop protection program.

Table A to this revised project description provides the allocation of funds totaling $28.8 million for the extended life of Phase I and the Counterpart contributions from the CILSS Member States. Such contributions consist primarily of salaries for research and administrative personnel and allocation of certain real estate and facilities to the Project. It is expected that CILSS and the participating Member States will assume responsibility for all recurring costs of continuing IPM research at the level established by the end of this project.

With respect to project implementation, the Regional Project Director/trix is appointed by, and responsible to, the CILSS Executive Secretary, and will take charge of the project with technical assistance from FAO and administrative support from USAID/Upper Volta. In accordance with agreements reached during the 1982-83 redesign, all incoming and outgoing correspondence regarding the IPM Project will be handled by the Regional Project Director/trix. All project-related correspondence and documents will be prepared by the staff of the Regional Project Directorate. All administrative and finance matters of the IPM Project will be referred by the Regional Project Director/trix to the Regional Management Unit (U.G.R) of the CILSS Executive Secretariat for advice and comment; and then returned to the Regional Project Directorate which will prepare the final response for the signature of the Executive Secretary and forwarding by the Regional Project Director/trix to the recipient. The Regional Management Unit attends (as representative of the Executive Secretary for administrative and financial matters) that annual meeting of the Project Task Force dealing with the annual project workplan and budget. The U.G.R. will not attend remaining meetings of the Project Task Force, because they deal only with project implementation. AID will assign a Project Manager to Ouagadougou who will be responsible for project implementation and liaison with CILSS and FAO. Day-to-day procurement, construction supervision, and financial management implementation responsibility will be decentralized to the AID Missions in the participating countries which will also monitor the project at the national level and maintain close liaison with the national components through a Country Task Force arrangement.

Specific project purposes will be to:

(a) Establish a surveillance system on the occurence of major pests

(b) Evaluate the relative economic importance of these pests through crop loss assessment

(c) Establish experimentation/demonstration areas to study and demonstrate the benefits to be drawn from integrated pest control

(d) Assist the CILSS Annex A projects and national extension and crop protection services to implement results at the farmer level

(e) Establish and train a permanent Sahelian research cadre to study the bionomics of the major pests and develop the best integrated control techniques

./.

(f) Produce tested research packages in the form of manuals covering all integrated control concepts for two insect pests, four plant diseases, and one weed identified as priority problems in the Sahel.

To achieve these project objectives and assure that an integrated pest management activity is ready to go in each country, it will be necessary to have the following outputs in place at the end of Phase I of the IPM Project:

(a) Research laboratories for plant protection will have to be built and/or equipped in Senegal, Mali, Upper Volta, Mauritania, Niger, The Gambia, and Cape Verde and an operating research program will be generating and testing, on a continuing basis, improved and adapted crop protection practices for the principal food crops.

(b) Some 32 African professionals will have begun, and some of those will have finished, training toward the M.S. level in various disciplines; and permanent research positions will have been identified for these individuals by the host governments.

(c) Local assistants or technicians will have been trained and assigned to the research programs.

(d) A methodology will have been developed for operating a surveillance and pesticide monitoring system, quantifying production constraints, assessing crop losses, and determining economic thresholds to guide the implementation of plant protection programs in the Sahel.

(e) Fifty-five observation posts for surveillance and loss assessment will have been built, equipped, and staffed in the Sahelian countries.

(f) Experimentation/demonstration plots will have been established near laboratories and observation posts and will be carrying out a continuous program of outreach and feedback involving small farmers.

(g) One hundred & ten field agents, appropriately qualified in plant protection, will have been trained to conduct the work in the observation posts and demonstration areas.

(h) A system of information flow on major diseases and pests will have been set up to guide research.

In order to achieve these outputs, inputs in terms of technical assistance, commodities, training, construction, and other elements as defined in the Financial Plan (Table A to Annex 1) will be required to be provided on a timely basis from AID and the host governments involved.

BEST AVAILABLE

PROJECT FUNDING

($ 000)

	Major Component	AID Financing	B/G (3)	Total
I.	Technical Assistance	$ 7,637		$ 7,63
	Long-Term	(7,033)		
	Short-Term (Consultants)	(604)		
	Other	(--)		
II.	Training	2,700		$ 2,70
III.	Commodities	2,080		$ 2,08
IV.	Construction	1,026		$ 1,02
V.	Other Costs(1)	11,026	3,032	$ 14,05
	Local Personnel	(2,435)		
	Local Operation	(8,591)		
VI.	Admin. Costs	2,562		$ 2,56
	FAO	(1,662)		
	CILSS	(900)		
VII.	Contingencies(2)	1,802		$ 1,80
		$28,833	$ 3,032	$ 31,86

N.B.: 1. Other costs consist of salaries for local project support personnel, in-country travel and per diem, research incentives, local operation (rent, utilities, etc.) and vehicle operation and maintenance. Increases in other costs are due mainly to the effects of inflation on operating costs, e.g., fuel prices.

2. Contingency item consists entirely of FAO estimates of the inflation factor over the three year period.

3. B/G estimated local currency contributions.

Regional Directorate (CILSS)	$300,000
Cape Verde	220,000
The Gambia	290,000
Mali	378,000
Mauritania	410,000
Niger	480,000
Senegal	464,000
Upper Volta	490,000
TOTAL	$3,032,000

These totals represent salaries of civil servants assigned to the project and best estimates of in-kind contributions of buildings and sites and their operating and maintenance costs. These estimates will be revised and refined in the course of CILSS/FAO preparation of Country Operational Plans due for approval in October-November 1983.

ANNEXE 1

BEST AVAILABLE

Description du Projet Révisé

Ce projet a pour but de contribuer à établir des structures administratives sahéliennes capables de mener les recherches en matière de Lutte Intégrée contre les ennemis des cultures (IPM) en vue de protéger les cultures vivrières dans les pays membres du CILSS, et de mettre au point des programmes techniques de méthodes de lutte intégrée susceptibles d'être diffusés auprès des petits cultivateurs. La lutte Intégrée contre les ennemis des cultures, qui met l'accent sur l'utilisation maximale de méthodes de lutte non chimiques, telles que l'observation d'un calendrier précis pour la plantation et les semis, la destruction des tiges après la moisson, la rotation des cultures, la traction animale pour le désherbage, l'amélioration génétique des plantes et le trempage des semences, a été expérimentée avec succès dans d'autres parties du monde. Ces méthodes constituent la meilleure alternative à l'utilisation accrue des produits chimiques, qui risquent de s'avérer trop onéreux, inefficaces, et dangereux pour l'environnement.

Bien que ce projet soit distinct et autonome - son financement etant assure par l'AID et s'elevant au total a 28,8 millions de dollars entre 1978-1977, sous réserve de la disponibilité des fonds - il s'insère dans un programme exhaustif du CILSS pour la protection des cultures dans le Sahel. Ce projet, qui est l'Annexe B du programme du CILSS, utilisera les fonds versés par l'AID pour contribuer à la réalisation de la première phase de la création d'un système sahélien de recherche en matière de Lutte Intégrée (IPM). D'autres éléments du programme, financés essentiellement par d'autres donateurs, comportent le renforcement des services nationaux de protection des cultures, des systèmes de diffusion, des méthodes IPM de la lutte contre les rongeurs, et de celle contre les oiseaux granivores, et de la mise en place de services d'information et de formation liés au programme de protection des végétaux. Le projet vise le développement, par le biais de la recherche de méthodes de production techniquement et économiquement saines et sans danger pour l'environnement, qui permettront aux petits cultivateurs sahéliens de diminuer les pertes que provoquent dans leurs cultures les insectes, les plantes adventices, et les maladies des végétaux.

Le projet "Lutte Intégrée" se compose de quatres éléments principaux : la recherche appliquée, la vulgarisation préliminaire (démonstrations), la surveillance, et la formation d'un personnel d'encadrement permanent sahélien dans le domaine de Lutte Intégrée. Les objectifs visés par les activités de recherche sont le développement et la vérification des techniques les plus efficaces de lutte intégrée contre les ennemis des cultures pour chacune des cultures vivrières importantes du Sahel. Pour réaliser ces objectifs, il sera nécessaire de construire et d'équiper des laboratoires et des postes d'observation, d'établir des zones d'étude et de démonstration (parcelles d'essais), de fournir des experts techniques et des conseillers dans le domaine de la recherche, et de prendre des dispositions pour la formation à long terme à un niveau supérieur d'experts homologues sahéliens. Les activités de recherche seront menées par les organismes nationaux de recherche agricole dans les différents pays sahéliens qui collaboreront aussi bien entre eux qu'avec les organismes régionaux de recherche tels que WARDA, IITA, et ICRISAT.

L'élément du projet relatif à la vulgarisation se concentrera sur l'établissement d'un dialogue entre les chercheurs et les cultivateurs, et sur la mise au point du mécanisme permettant de transférer les résultats se dégageant des recherches en laboratoire et sur le terrain aux petits exploitants, par le biais des systèmes nationaux de diffusion en matière de protection des végétaux. Le projet sera étroitement lié aux activités des services de protection des cultures (Annexe A), qui incluent la vulgarisation de la lutte contre les ennemis des cultures dans les pays membres du CILSS. Les experts techniques rémunérés par le projet contribueront à la formation de techniciens qui seront chargés de l'évaluation et de la diffusion des méthodes IPM, à partir du stade des essais multilocaux. Les résultats seront transmis à l'Institut du Sahel et à d'autres destinataires appropriés en vue de leur diffusion auprès des chercheurs, et de l'obtention d'aide à la vulgarisation auprès des petits exploitants. Des observateurs sahéliens assureront la coordination des activités destinées à recueillir les données concernant la surveillance des ennemis des cultures (y compris les données de base pour controller l'emploi de pesticides et leur effet sur l'environnement), et participeront à l'évaluation des pertes provoquées dans les cultures. Le projet assurera également le financement d'une étude de faisabilité, cherchant à déterminer la nature/la portée de l'aide nécessaire à l'AGHRYMET (Centre pour l'Agriculture, l'Hydraulogie et la Météorologie), pour achever le système de surveillance des ennemis des cultures au niveau de toute la région du Sahel, avec un système de prévisions informatisé. L'étude sera préparée en vue de sa soumission à des donateurs potentiels susceptibles de financer ce projet.

La Direction Régionale du projet, située à Ouagadougou, sera confiée à un sahélien, et assurera la gestion technique, administrative et financière du projet. Cette Direction Régionale sera également chargée de coordonner les activités de recherche, par l'intermédiaire de programmes coopératifs de recherche au niveau régional, et de réunions tenues régulièrement par les Groupes de Travail Techniques, qui sont responsables de la rédaction de manuels concernant les méthodes de lutte intégrée contre les principaux ennemis des cultures dans le Sahel.

Une partie des fonds versés par l'AID sera destinée aux conseillers techniques de la FAO ; à l'achat de matériel (essentiellement pour les travaux en laboratoire et sur le terrain, et pour les véhicules) ; à la construction d'installations telles que des petits laboratoires et des postes d'observation ; à la formation ; aux salaires du personnel local ; et au financement de certains coûts de fonctionnement dans le pays concerné, tels que l'entretien des véhicules l'achat de carburant, et les indemnités de voyage. Ces contributions seront coordonnées par le Directeur/la Directrice Régionale du projet agissant par l'entremise du Project Task Force régional (composé du Directeur/de la Directrice Régionale, du Conseiller Technique Principal FAO, et du Chargé du Projet IPM à l'USAID/Haute-Volta). Les Country Task Forces (présidés par le Directeur/la Directrice national(e) du projet IPM, et composés de l'Expert Principal FAO et du Responsable de la Liaison IPM/USAID planifieront et exécuteront le projet au niveau de chaque pays.

La supervision générale et l'orientation politique du projet seront assurés par un Comité Consultatif Tripartite CILSS-AID-FAO de haut niveau. Le Directeur/

BEST AVAILABLE

./.

BEST AVAILABLE

la Directrice Régionale) du projet jouera le rôle de Secrétaire Exécutif du Comité, tandis que le Secrétaire Exécutif du CILSS en sera le président. Un représentant de l'Annexe A (Protection Régionale des Cultures Vivrières) du projet assistera aux réunions du Comité Consultatif Tripartite de haut niveau. Les Directeurs nationaux/Directrices nationales IPM sont autorisés à assister aux réunions à titre d'observateurs.

A son terme, le projet devrait avoir permis la mise au point de techniques efficaces de lutte contre les ennemis des cultures, disponibles localement dans le Sahel pour diminuer les pertes de recoltes et la formation d'homologues sahéliens capables d'assurer les activités de recherche et d'en dégager des résultats de plus en plus précis. Le CILSS a confirmé la FAO dans ses fonctions de coordinateur des services techniques consultatifs, en raison de l'expertise apportée au projet par la FAO. En effet, cette organisation a joué un rôle dans l'établissement du programme global FAO/PNUD sur la Lutte Intégrée contre les Ennemis des Cultures, qui a prouvé son efficacité en coordonnant les recherches d'IPM concernant plusieurs cultures dans diverses parties du monde.

En définitive, les bénéficiaires à long terme de ce projet seront les petits cultivateurs dans le Sahel, qui pourront ainsi choisir, parmi les techniques dûment vérifiées de lutte contre les organismes nuisibles pour les végétaux, celles qui protègent le mieux leurs récoltes. Les bénéficiaires immédiats seront les agences nationales de recherche agricole, qui recevront une aide de l'étranger et un soutien logistique, dont la coordination sera assurée par le CILSS. Le CILSS même bénéficiera quant à lui également du projet en acquérant une expérience pratique grâce à ses activités de coordination et de gestion de ce programme régional de protection des cultures.

Le tableau A ci-joint décrit la répartition des fonds fournis par l'AID dans le cadre de ce projet. Ces fonds s'élèvent à un total de 28,8 millions de dollars. Ce tableau contient également les contributions apportées en contrepartie par les Etats Membres du CILSS. Ces contributions incluent essentiellement les salaires du personnel des services administratifs et de celui de recherche, ainsi que l'affectation au projet de terrains et d'installations. On s'attend à ce que le CILSS et les pays membres participants assument la charge de l'ensemble des coûts récurrents impliqués par la poursuite des activités de recherche IPM au niveau atteint au terme du projet.

En ce qui concerne la mise en oeuvre du projet, le Directeur/la Directrice Rgional(e) du projet est nommé(e) par le Secrétaire Exécutif du CILSS, devant lequel il (elle) est responsable. Son rôle est d'assumer la direction du projet, avec l'assistance technique de la FAO et l'aide administrative de l'USAID/Haute-Volta. Conformément aux dispositions retenues lors de la restructuration de 1982-1983, toute correspondance concernant le projet IPM sera du ressort du Directeur/de la Directrice Régionale. Toutes les correspondances et les documents relatifs au projet seront préparés par les services de la Direction Régionale du projet. Toutes les décisions administratives et financières concernant le projet IPM seront d'abord envoyées par le Directeur/la Directrice Régionale du projet à l'Unité de Gestion Régionale (UGR) du Secrétariat Exécutif du CILSS pour avis et commentaires, puis retournées à la Direction Régionale du projet qui préparera la réponse finale et la soumettra à la signature du Secrétaire Exécutif ; c'est le Directeur/la Directrice Rgionale qui se chargera ensuite de faire parvenir ces décisions à leurs destinataires. L'Unité de Gestion Régionale assiste (en tant que représentant du Sectrétaire Exécutif en matières administratives et financières) à la réunion annuelle du Project Task Force traitant du programme annuel de

./.

BEST AVAILABLE

travail, et du budget du projet. L'UGR n'assistera à aucune des autres réunions du Project Task Force parce que ces réunions traiteront uniquement de l'aspect réalisation du projet. L'AID désignera un Responsable de la gestion du projet (Project Manager) basé à Ouagadougou, et chargé d'assurer la réalisation du projet et la liaison avec le CILSS et la FAO. Les tâches routinières, telles que l'achat du matériel, la supervision des travaux de construction et la responsabilité de la gestion financière quotidienne, seront décentralisées au niveau des Missions AID dans les pays participants, qui contrôleront également le projet au plan national, et entretiendront un contact étroit avec les composantes nationales par le biais de dispositions prises avec les Groupes de Travail Nationaux (Country Task Force).

Le projet aura pour objectifs spécifiques les tâches suivantes :

a) Etablir un système contrôlant l'apparition des principaux ennemis des cultures ;

b) Evaluer l'importance économique relative de ces ennemis en estimant les pertes qu'ils provoquent dans les cultures ;

c) Etablir des zones d'expérimentation/démonstration pour étudier et prouver les avantages liés à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures ;

d) Contribuer aux projets de l'Annexe A, et aider les services nationaux de vulgarisation et de protection des cultures pour que les résultats des recherches soient appliqués par le cultivateur ;

e) Mettre en place et former un personnel d'encadrement sahélien, chargé des activités de recherche, en vue d'étudier la bionomie des principaux ennemis des cultures et de développer les meilleures techniques de lutte intégrée ;

f) Mettre au point des programmes dûment vérifiés, sous la forme de manuels couvrant tous les concepts de la lutte intégrée contre deux insectes nuisibles, quatre maladies des végétaux, et une plante adventice, ayant été identifiés en tant que problèmes prioritaires dans le Sahel.

Pour réaliser ces objectifs et s'assurer qu'une activité de Lutte Intégrée est au point dans chaque pays, les résultats suivants devront être obtenus de la Phase I du projet IPM :

a) Des laboratoires de recherche dans le domaine de la protection des végétaux construits et/ou équipés au Sénégal, Mali, Haute Volta, Mauritanie, Gambie, Niger, et Cap Vert. Un programme de recherche capable de produire et de vérifier de façon continue des méthodes améliorées et mieux adaptées de protection des végétaux pour les principales cultures vivrières ;

b) Environ 32 ressortissants africains compétents en cours de formation pour atteindre le niveau de "Master of Science" (Maîtrise/Doctorat) dans diverses disciplines (certains chercheurs auront peut-être déjà terminé cette formation).

./.

BEST AVAILABLE

Des postes permanents dans le domaine de la recherche déjà identifiés par les gouvernements des pays hôtes en vue d'être pourvus par ces experts africains ;

c) Des auxiliaires ou des techniciens locaux formés et affectés aux programmes de recherche ;

d) Développement d'une méthodologie permettant de faire fonctionner un système de surveillance et de contrôle de l'utilisation de pesticides ; de quantifier les contraintes liées à la production végétale, d'évaluer les pertes dans les cultures, et de déterminer des seuils économiques - pour guider la mise en oeuvre de programmes de protection des végétaux dans le Sahel ;

e) 55 postes d'observation, destinés à la surveillance des éléments nuisibles et à l'évaluation des pertes, construits, équipés et dotés d'un personnel adéquat dans les pays du Sahel ;

f) Des parcelles servant à l'expérimentation/démonstration établies près des laboratoires et des postes d'observation, permettant de mener des activités continues de vulgarisation et de "feedback" de données avec la participation des cultivateurs ;

g) 110 agents sur le terrain, possédant les qualifications appropriées dans le domaine de la protection des végétaux, déjà formés pour mener les travaux dans les postes d'observation et les zones de démonstration ;

h) L'établissement d'un réseau d'informations sur les principales maladies et les ennemis prioritaires des végétaux, pour orienter les recherches.

En vue d'obtenir ces résultats, il est nécessaire de disposer de contributions revêtant la forme d'assistance technique, de matériel de base, de cours de formation, de constructions et d'autres aspects tels que mentionnés dans les prévisions financières (voir le tableau A ci-joint). Ces contributions devront être fournies en temps opportun par l'AID et les gouvernements des pays hôtes impliqués.

BEST AVAILABLE

TABLEAU A DE L'ANNEXE I

FONDS DU PROJET

($ 000)

	Rubriques Principales	Financement AID	Financement Bénéficaire (3)	Total
I.	Assistance Technique	$ 7 637		$ 7 637
	Long terme	(7 033)		
	Court terme	(604)		
	Autres	(--)		
II.	Formation	2 700		$ 2 700
III.	Matériel Divers	2 080		$ 2 080
IV.	Construction	1 026		$ 1 026
V.	Autres Dépenses (1)	11 026	$ 3,032	$ 14 058
	Personnel Local	(2 435)		
	Fonctionnement Local	(8 591)		
VI.	Dépenses Administratives	2 562		$ 2 562
	FAO	(1 662		
	CILSS	(900)		
VII.	Contingences (2)	1,802		$ 1 802
		$ 28,833	$ 3,032	$ 31,865

N.B. :

(1) Les "Autres Dépenses" comprennent les salaires du personnel local travaillant pour le projet, les voyages et indemnités de déplacement à l'intérieur du pays, les primes de recherche, les frais locaux (loyer, électricité, eau, etc.) et les les frais pour fonctionnement et entretien des véhicules. L'augmentation des autres dépenses est surtout due à l'inflation au niveau des frais de fonctionnement, exemple : Prix du carburant.

(2) Les contingences sont constituées des estimations de la FAO basées sur le taux d'inflation durant la période de trois ans.

(3) Estimation de la contribution des Bénéficiaires.

Direction Régionale (CILSS)	$ 300 000
Cap Vert	$ 220 000
Gambie	$ 290 000
Mali	$ 378 000
Mauritanie	$ 410 000
Niger	$ 480 000
Sénégal	$ 464 000
Haute-Volta	$ 490 000
	$ 3 032 000

Ces totaux représentent les salaires des cadres nationaux détachés au projet, ainsi que les frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments et sites utilisés par le projet. Ces estimations seront révisées et rajustées au cours de l'élaboration des Plans d'Opération du CILSS/FAO devant être approuvés en octobre-novembre 1983.

BEST AVAILABLE

PIECE JOINTE N°4

DISPOSITION GENERALES RELAVES
A LA SUBVENTION DE PROJET

A. Taux de Change. Sauf indication plus spécifique, si les fonds fournis au titre du projet sont introduits dans tout Etat membre par l'A.I.D. ou par tout organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'A.I.D. en vertu du présent accord, le gouvernement devra faire les arrangements nécessaires pour que des fonds puissent être convertis dans la monnaie dudit Etat membre au taux de change le plus élevé qui, au moment où la conversion est faite, n'est pas illégal dans ledit Etat membre.

B. Exécution du Projet. Le gouvernement s'engage à :

(a) exécuter le Projet ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres arrangements et à toutes modifications qui y sont apportées, approuvées par l'AID aux termes du présent Accord; et

(b) fournir des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et former ce personnel selon les besoins en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et, suivant ce qui est applicable pour la continuation des activités de ce projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du projet.

C. Utilisation des Biens et Services.

(a) Toutes ressources financées au titre du projet seront consacrées au projet jusqu'à achèvement de celui-ci, à moins que l'AID n'en conviennent autrement par écrit, et seront par la suite utilisées de manière à promouvoir les objectifs visés par la réalisation du projet.

(b) à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés au titre du projet ne peuvent servir à promouvoir ou à aider un projet d'aide aux nations étrangères ou une activité en rapport avec un pays ou financés par un pays non inclus au Code 935 de la Nomenclature géographique de l'AID en vigueur lors de ladite utilisation.

D. Résiliation. Les parties peuvent résilier le présent Accord en donnant aux autres parties un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin à toutes obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres pour les besoins du Projet conformément au présent Accord, si ce n'est pour les paiements qu'elles sont tenues d'effectuer en vertu d'engagements irrévocables pris avec des tiers antérieurement à la résiliation de l'Accord. En outre, dès cette résiliation, l'AID peut,

./.

BEST
AVAILABLE

à ses frais, faire transférer à son propre nom le titre de propriété des biens financés au titre du projet, si ces biens proviennent d'une source située en dehors d'un Etat membre du Bénéficiaire, s'ils sont en état d'être livrés et n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée d'un Etat membre.

E. Remboursements

(a) si un décaissement a été effectué en l'absence de documents valables selon les conditions du présent Accord, ou n'a pas été effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou était destiné pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, l'AID, nonobstant l'existence ou l'exercice de tous autres recours en vertu du présent Accord, peut demander au gouvernement de rembourser à l'AID le montant d'un tel décaissement en dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une demande à cet effet.

(b) si la non-execution par le gouvernement d'une de ses obligations découlant du présent Accord a pour résultat que les biens ou services financés au titre de la Subvention ne sont pas utilisés effectivement aux termes du présent Accord, l'AID peut exiger que le gouvernement rembourse tout ou partie du montant des décaissements effectués en vertu du présent Accord pour lesdits biens ou services en dollars des Etats-Unis à l'AID dans les soixantes (60) jours après réception d'une demande à ce effet.

(c) le droit prévu aux alinéas (a) ou (b) d'exiger le remboursement d'un décaissement restera en vigueur, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à compter de la date du dernier décaissement effectué aux termes du présent Accord.

(d) (1) dans le cas de tout remboursement au titre des alinéas (a) ou (b), ou (2) de tout remboursement versé à l'AID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés au titre du projet, et que ce remboursement se rapporte à un prix excessif ou à une facture erronée pour des biens ou services, ou à des biens non conformes aux spécifications ou à des services jugés inadéquats, le montant dudit remboursement A) sera affecté tout d'abord, et dans des limites justifiées, au financement du coût des biens et services requis pour le projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué aux fins de réduction du montant du projet.

(e) tous intérêts ou autres gains découlant des fonds du projet décaissés par l'AID au compte du Bénéficiaire en vertu du présent Accord préalablement à l'autorisation d'utilisation de ces fonds pour les besoins du Projet seront retournés à l'AID en dollars des Etats-Unis par le Bénéficiaire.

F. Désistement. Aucun retard dans l'exercice de tout droit ou recours acquis à l'une des Parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté en vertu du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou recours.

./.

BEST AVAILABLE

c. Cession de droits. Le gouvernement convient de signer, sur demande, la cession à l'AID du droit d'entamer toute action que le gouvernement serait lui-même justifié à intenter par suite ou dans le cadre de l'exécution ou de l'inexécution de clauses contractuelles par une partie à un contrat souscrit en dollars des Etats-Unis directement avec l'AID et financé en tout ou en partie sur des fonds accordés par l'AID aux termes du présent Accord.